



HAL
open science

**Externalités pécuniaires et externalités de biens publics :
L'action communicative comme source, et comme
principe de résolution, des problématiques
d'interdépendance générale dans l'allocation des
ressources rares**

Jean Mercier Ythier

► **To cite this version:**

Jean Mercier Ythier. Externalités pécuniaires et externalités de biens publics : L'action communicative comme source, et comme principe de résolution, des problématiques d'interdépendance générale dans l'allocation des ressources rares. 2024. hal-04483644

HAL Id: hal-04483644

<https://univ-panthéon-assas.hal.science/hal-04483644>

Preprint submitted on 29 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License



CRED

Centre de recherche
en économie
et droit

CRED WORKING PAPER *n*^o 2024-03

Externalités pécuniaires et externalités de biens publics : L'action communicative comme source, et comme principe de résolution, des problématiques d'interdépendance générale dans l'allocation des ressources rares

February, 2024

JEAN MERCIER YTHIER*

*Université Paris-Panthéon-Assas, CRED, France.

Externalités pécuniaires et externalités de biens publics :
L'action communicative comme source, et comme principe de résolution, des
problématiques d'interdépendance générale dans l'allocation des ressources rares

Jean Mercier Ythier
Université Paris-Panthéon-Assas
CRED
12, place du Panthéon
75005 Paris
Février 2024

“It would clearly be desirable if the only actions performed were those in which what was gained was worth more than what was lost. But in choosing between social arrangements within the context of which individual decisions are made, we have to bear in mind that a change in the existing system which will lead to an improvement in some decisions may well lead to a worsening of others. Furthermore we have to take into account the costs involved in operating the various social arrangements (whether it be the working of a market or of a government department), as well as the costs involved in moving to a new system. In devising and choosing between social arrangements we should have regard for the total effect. This, above all, is the change in approach which I am advocating.”

Ronald H. Coase, *The Problem of Social Cost* (1960 : p. 44)

1-Externalités, coût social et coût privé

Dans l'article dont est tirée la citation ci-dessus, Ronald Coase développe une analyse critique de la distinction, popularisée par *The Economics of Welfare* d'Arthur Pigou (1952), entre coût ou produit marginal net *privé* et coût ou produit marginal net *social* d'une activité de production.

Au cœur de l'analyse de Pigou figure la possibilité théorique et pratique d'une divergence entre la valeur marginale nette (coût ou produit) d'un bien ou service de production et sa valeur transactionnelle effective : « [...] one person A, in the course of rendering some service, for which payment is made, to a second person B, incidentally also renders services or disservices to other persons (not producers of like services), of such a sort that payment cannot be exacted from the benefited parties or compensation enforced on behalf of the injured parties. » (Pigou, 1952 : p. 183).

Dans le type de configuration qui intéresse Pigou comme Coase, le paiement correspondant à la cession-acquisition du service productif ne coïncide pas avec le produit marginal net total généré par l'utilisation du service, la différence pouvant être positive, si l'utilisation du service induit, comme conséquence indirecte (« incidentally »), un coût net (« disservice ») pour une tierce partie, ou bien négative, dans le cas contraire. Par conséquence indirecte ou « incidente », on entend une conséquence qui n'est pas prise en compte dans la transaction, soit qu'elle n'ait pas été prévue par les parties, soit que ces dernières aient omis ou négligé, consciemment ou non, d'y associer les tiers ainsi concernés. Le paiement effectif

correspond à la notion de coût ou produit marginal net *privé* du service productif, assimilable à un prix de marché. Le coût ou produit marginal net total définit son coût ou produit marginal net (ou sa valeur marginale) *social(e)*.

Coase, comme Pigou, concentrent leur attention principalement sur les activités de production industrielle et commerciale. Le type de problématique qu'ils mettent en évidence débordent très largement de ce cadre, et fait l'objet, dans la littérature subséquente, économique notamment, d'un traitement extensif sous la notion générale d'*externalité non pécuniaire*. On parle d'externalité, ou d'effet externe, non pécuniaire d'une activité ou d'un plan d'action individuel ou collectif dès lors que sa mise en œuvre induit des conséquences indirectes au sens donné plus haut à cette expression : certains agents subissent certaines conséquences de l'action (qui peuvent être favorables ou défavorables à leur point de vue), et apparaissent ainsi comme des parties prenantes de fait dans l'interaction, sans être associés pour autant à un accord au sein duquel l'action prendrait place.

On se propose de montrer, dans le présent article, que les normes d'action communicative de Jürgen Habermas, traduites dans le langage de la théorie du choix rationnel, fournissent l'instrument conceptuel adéquat pour la formulation et la résolution de principe des problématiques d'effets externes relatives à l'allocation des ressources rares, lorsque ces externalités sont générales, c'est-à-dire susceptibles d'affecter l'ensemble des membres d'une société politique.

2-Action communicative, actes de langage et actes de choix

Les normes d'action communicative de J. Habermas (1983) fondent la légitimité de l'action sur l'accord valide des parties prenantes. Elles sont définies par la conjonction d'un principe d'universalisation (U) et d'un principe d'éthique du discours (D) énoncés comme suit :

(U) Pour qu'une norme soit valide, les conséquences et effets indirects que l'on peut attendre de son observance générale pour la satisfaction des intérêts particuliers de chaque personne affectée doivent être tels que toutes les personnes affectées puissent les accepter librement.

(D) Chaque norme valide recevrait l'approbation de toutes les personnes concernées si elles pouvaient prendre part à un discours pratique.

L'action est communicative si elle est régie par ces deux principes, c'est-à-dire conforme à ces derniers.¹

Le principe d'universalisation requiert, essentiellement, que les plans d'action soient soumis à l'acceptation de toutes les parties prenantes, c'est-à-dire de toute personne « affectée » ou « concernée » directement ou indirectement par les conséquences attendues de leur mise en œuvre.

Le principe d'éthique du discours complète ce premier critère de validité (le critère d'acceptation unanime des parties prenantes) en spécifiant une liste exhaustive de types d'objections susceptibles de fonder valablement le rejet d'une prétention à validité. Ces objections procèdent de la confrontation de la prétention à validité avec l'un au moins des trois critères généraux d'appréciation que sont la *vérité*, la *justesse* et l'*authenticité*, relatifs, respectivement, à « la représentation des états de chose, la préservation d'une relation

¹ L'expression habermassienne « *kommutikatives handeln* » est aussi parfois rendue en français par les expressions « agir communicationnel », ou encore « activité communicationnelle ».

interpersonnelle, ou la manifestation d'une expérience vécue, parce que l'énonciation n'est pas en accord soit avec *l'univers* des états de chose existants, soit avec *notre univers* de relations interpersonnelles légitimement ordonnées, soit avec l'univers d'expérience subjective vécue *propre à chaque participant*. » (1983, II-1 : *Relation au monde et prétention à la validité*). Le principe D affirme qu'un plan d'action est rejeté en tant que norme d'action communicative dès lors que, et seulement si, une partie prenante au moins formule une objection valide selon l'un ou l'autre de ces trois critères.

Les normes d'action communicative définissent une solution de principe au problème posé par Pigou et Coase, en requérant l'accord valide des parties prenantes à tout plan d'action engageant des conséquences directes ou indirectes pour deux personnes au moins. On va développer ici une formulation exacte de cette solution de principe, pour le type d'activités qui intéressent plus particulièrement ces deux auteurs, c'est-à-dire les activités de production à caractère industriel et commercial. On montrera également que cette solution de principe s'étend très directement à un vaste ensemble d'activités relatives à l'allocation des ressources rares, recouvrant les activités de consommation, production et transfert de biens et services publics et privés.

La traduction du concept d'action communicative dans les termes de la théorie du choix préférentiel rationnel passe par la distinction de deux notions d'accord.²

La première notion est celle du sens commun. On peut la formuler comme suit :

Première notion d'accord : Les parties prenantes reconnaissent que, tout bien considéré, les prétentions soumises à leur appréciation sont valides.

L'accord ainsi entendu correspond à l'ensemble des *actes de langage* par lesquels les personnes concernées signifient leur acceptation du plan d'action qui leur est soumis. Ces actes de langage entrent dans la catégorie des actes *illocutionnaires*, distingués par John Searle (1969) des actes d'énonciation et des actes propositionnels.³ Leur objet est, dans le cas d'espèce, d'affirmer l'acceptation du plan d'action *en situation* : tout bien considéré, c'est-à-dire étant donné l'ensemble des faits qui composent la situation d'action, les personnes concernées signifient leur acceptation du plan d'action. Ou encore, de façon plus faible mais plus exactement conforme à la notion d'accord impliquée par le principe D : tout bien considéré, aucune personne concernée ne signifie son rejet du plan d'action. Cette première notion d'accord *désigne* ainsi simultanément un *fait* et une *norme* : le fait est celui de l'acceptation du plan d'action par les parties prenantes ; ce fait pose une norme d'action communicative s'il vérifie les conditions de validité énoncées dans les principes U et D.

La seconde notion d'accord introduit, dans la description de la situation d'action, la référence au choix préférentiel rationnel des parties prenantes, en tant que modalité principale d'énonciation de leur acceptation du plan d'action.⁴ On propose de la formuler comme suit :

² Les développements qui suivent précisent et prolongent ceux de Mercier Ythier (2020).

³ Dans la référence citée, John Searle reprend avec quelques nuances la notion d'acte de langage illocutionnaire initialement introduite par Austin (1962). Il y classe les actes de langage en trois catégories : les actes d'énonciation « énoncent des mots (morphèmes, phrases) » ; les actes propositionnels « réfèrent et prédiquent » ; et les actes illocutionnaires « affirment, posent une question, ordonnent, promettent, etc. » (Searle, 1972 : p. 61). L'adjectif « illocutoire » est aussi utilisé parfois en substitution (synonyme) de l'adjectif « illocutionnaire ».

⁴ On notera qu'une variante du principe U intègre explicitement le choix préférentiel dans sa formulation : « Les conséquences et les effets secondaires qui (de manière prévisible) proviennent du fait que la norme a été universellement observée dans l'intérêt de tout un chacun peuvent être acceptées par toutes les personnes concernées (*et préférés aux répercussions des autres possibilités connues de règlement*) » (Habermas, 1999, pp. 86-87 ; c'est moi qui souligne).

Seconde notion d'accord : Un plan d'action est accepté, en ce second sens, par les parties prenantes s'il est préféré par elles dans les deux sens complémentaires suivants: (i) Chaque partie prenante préfère, en un sens large comprenant éventuellement l'indifférence, la situation créée par la mise en œuvre du plan d'action à une situation initiale prédéfinie ; et (ii) il n'existe pas d'autre plan d'action réalisable que toutes les parties prenantes (i.e. chacune d'elles) préfèrent, au sens large, au plan choisi et qu'une partie prenante au moins préfère, au sens strict, à ce dernier.

L'accord ainsi défini correspond à un *acte de choix préférentiel* collectif, posé au niveau de l'ensemble des personnes concernées par l'action. On en précise encore la définition dans les sections suivantes, en supposant que chaque partie prenante est dotée de préférences complètes et transitives sur les plans d'action soumis à son appréciation.

On notera que la situation initiale posée au point (i) est susceptible d'être choisie, et l'est effectivement si et seulement si aucun plan d'action n'est préféré, au sens du point (ii), à sa simple reconduction. On pourra l'interpréter alors, avec quelques nuances, comme un statu quo. Elle joue, dans la formulation de la situation de choix, le rôle essentiel de situation de référence commune, par rapport à laquelle chaque partie prenante apprécie les avantages qu'elle peut retirer, le cas échéant, du point de vue de ses préférences propres, du choix d'un plan d'action alternatif à la simple reconduction du statu quo.

L'acceptation commune de cette situation de référence, et la bonne compréhension de son rôle dans l'évaluation des alternatives, font partie intégrante de l'accord au second sens de la notion (l'accord comme choix préférentiel commun). Elle constitue un accord sur les conditions de l'accord, délimitant l'ensemble des alternatives proposées au choix collectif. L'accord proprement dit, c'est-à-dire le plan d'action choisi (le cas échéant) par les parties prenantes, est déduit de la situation de choix ainsi spécifiée, par simple application du critère de préférence unanime de Pareto. C'est ainsi que nous transcrivons, dans les termes du choix préférentiel rationnel, le critère de validité formulé par le principe d'universalisation d'Habermas.

Les sections 3 à 6 appliquent nos deux notions d'accord aux situations d'allocation des ressources rares correspondant, successivement, à la consommation et à l'échange de biens privés (section 3), étendues ensuite à leur production (section 4), puis à la redistribution de la richesse privée, et enfin à la production de biens publics. On construit, à chaque étape du développement, un ensemble de plans d'action communicative conforme à la seconde notion d'accord. On en déduit la norme d'action communicative correspondante, par application de la première notion d'accord.

3-L'action communicative dans l'échange de biens et services privés

On initie la construction par le type de ressource rare dont la définition est la plus étroite, tant du point de vue de son utilisation principale, que du point de vue des droits qui encadrent cette dernière. Il s'agit des biens ou services dont la destination finale est la consommation par un propriétaire individuel. La liste pourra en être étendue au temps qu'un individu consacre à telle ou telle activité appréciée pour elle-même, c'est-à-dire génératrice de bien être personnel, indépendamment de sa rémunération éventuelle (on interprètera alors cette durée comme un temps de service autoconsommé).⁵ Un droit de propriété individuel sur une ressource de ce type est défini comme un droit, pour l'individu propriétaire, de choisir d'utiliser tout ou partie de la ressource selon l'une des quatre modalités suivantes : consommation personnelle, transfert à un tiers par don ou par vente, ou abandon (transfert « à la nature », avec ou sans destruction de la

⁵ On pourra inclure le temps de sommeil dans cette liste, dans la mesure où celui-ci peut faire l'objet d'une modulation individuelle (être choisi).

ressource). Ces biens et services, propriétés individuelles, sont qualifiés de biens et services privés dans ce qui suit.

Les transferts à un tiers de biens et services privés sont des activités communicatives au sens habermassien, c'est-à-dire requièrent la « coordination consensuelle des plans d'action individuels ». Il en va de même des transferts « à la nature » lorsque ceux-ci sont décidés collectivement (par deux personnes au moins). Le cœur d'une économie d'échange (Debreu et Scarf, 1963) fournit une transcription exacte de la seconde notion d'accord définie en section 2, lorsque le thème de l'action communicative porte sur les cessions volontaires (transferts à un tiers ou à la nature) de biens et services privés au sens que nous venons de donner à cette expression. On en rappelle brièvement ci-dessous la définition formelle.

On introduit n individus consommateurs-propriétaires et l biens ou services privés (au moins deux individus et deux biens), désignés respectivement par les indices $i \in N = \{1, \dots, n\}$ et $h \in L = \{1, \dots, l\}$. On désigne par ω_{ih} (resp. x_{ih}) la quantité de ressource privée h appartenant à l'individu i avant transferts (resp. sa consommation finale de bien h). On suppose que les quantités de biens et services sont parfaitement divisibles. On pose $\omega_i = (\omega_{i1}, \dots, \omega_{il}) \in \square_+^l$ et $x_i = (x_{i1}, \dots, x_{il}) \in \square_+^l$.⁶ Chaque individu i a une relation de préférence bien définie, complète et transitive, sur ses propres plans de consommation de ressources privées, représentée par sa fonction d'utilité privée $u_i : \square_+^l \rightarrow \square$.

Une économie d'échange de propriétaires privés est décrite par la liste des préférences et des dotations individuelles de ses membres, c'est-à-dire formellement par la liste $((u_1, \omega_1), \dots, (u_n, \omega_n))$. On posera par la suite $u = (u_1, \dots, u_n)$ et $\omega = (\omega_1, \dots, \omega_n)$. Une économie d'échange du type précédent pourra ainsi être décrite par le couple (u, ω) . Une allocation de ressources privées de cette économie est une liste des plans de consommation de ses membres $x = (x_1, \dots, x_n) \in \square_+^{nl}$. On identifiera également parfois la liste $u = (u_1, \dots, u_n)$ avec la fonction $u : (x_1, \dots, x_n) \rightarrow (u_1(x_1), \dots, u_n(x_n))$ qui associe à chaque allocation de consommations $x = (x_1, \dots, x_n)$ la distribution de bien-être privée qui lui correspond.

Les consommations de ressources privées qu'un ensemble non vide quelconque de propriétaires individuels $I \subset N$ (la « coalition » I) peut mettre en œuvre par des opérations de transfert volontaire en son sein ou vers la nature sont décrites par l'ensemble $\{(x_i)_{i \in I} \in \square_+^{l \cdot \#I} : \sum_{i \in I} x_i \leq \sum_{i \in I} \omega_i\}$.⁷ Dans le cas particulier où la coalition regroupe tous les propriétaires individuels (i.e. $I = N$), cet ensemble décrit les allocations de ressources privées que l'économie d'échange, considérée dans son ensemble, peut mettre en œuvre.

Une allocation de consommations privées $x = (x_1, \dots, x_n)$ réalisable au sens précédent est « bloquée » par une coalition I si cette dernière est capable de mettre en œuvre une allocation préférée par chacun de ses membres, c'est-à-dire, plus précisément, si $u_i(x_i^*) \geq u_i(x_i)$ pour tout $i \in I$, avec une inégalité stricte pour un membre au moins. Le cœur de l'économie d'échange

⁶ On utilise les notations habituelles suivantes pour l'ordre partiel des vecteurs de \square^q , $q \geq 2$: $z = (z_1, \dots, z_q) \geq z' = (z'_1, \dots, z'_q)$ si $z_i \geq z'_i$ pour tout $i \in \{1, \dots, q\}$; $z > z'$ si $z \geq z'$ et $z \neq z'$; $z \gg z'$ si $z_i > z'_i$ pour tout $i \in \{1, \dots, q\}$. On pose : $\square_+^q = \{z \in \square^q : z \geq 0\}$; $\square_-^q = \{z \in \square^q : z \leq 0\}$; $\square_{++}^q = \{z \in \square^q : z \gg 0\}$. Si z et

z' sont des vecteurs de \square^q , leur produit scalaire $z \cdot z'$ est défini par $z \cdot z' = \sum_{i=1}^q z_i \cdot z'_i$.

⁷ La notation $\#I$ désigne le nombre d'éléments de l'ensemble I , c'est-à-dire le nombre de propriétaires de la « coalition » I . On notera qu'une « coalition », entendue au sens formel de sous-ensemble non vide de N , peut être réduite à un seul membre (susceptible d'abandonner volontairement certaines de ses ressources).

(u, ω) est défini comme l'ensemble des allocations de consommations privées réalisables de cette économie qui ne sont bloquées par aucune coalition de propriétaires privés.

Nous pouvons à présent traduire dans les termes de la théorie du choix rationnel la seconde notion d'accord définie plus haut, appliquée au thème de l'échange. Les *parties prenantes* sont les propriétaires privés, intéressés par leurs consommations finales de ressources privées. La *situation initiale* est une allocation de consommations privées compatible avec les droits de propriété individuels en l'absence de transferts, acceptée collectivement en tant que situation de référence commune. Il s'agit donc d'une allocation $x^0 = (x_1^0, \dots, x_n^0) \in \square_+^{nl}$ telle que $x_i^0 \leq \omega_i$ pour tout $i \in N$. Un accord, au sens qui nous intéresse ici, est alors une allocation x^* du cœur de l'économie d'échange (u, ω) telle que $u_i(x_i^*) \geq u_i(x_i^0)$ pour tout $i \in N$.⁸

On notera que la notion de droit de propriété individuel ici mobilisée combine trois notions sous-jacentes analytiquement distinctes. Elle comprend tout d'abord une notion de *fait*: chaque propriétaire est doté de ressources propres, composant les dotations individuelles ω_i . Cette notion de fait est *qualifiée juridiquement*, en second lieu : ces dotations individuelles sont *légitimes*, au sens où les modalités de leur acquisition (qui ne sont pas spécifiées ici) sont supposées conformes aux règles de droit de la société politique concernée, et notamment à son droit de la propriété. Elles ne sont pas issues d'un vol, par exemple, ou d'une prise de possession qui violerait une règle de droit en la matière. Les modalités de constitution et d'utilisation des ressources légitimement possédées par chacun, en troisième lieu, sont spécifiées par des *règles* de droit : les ressources constituant la propriété d'un individu sont composées de ses ressources propres et des ressources qui lui ont été cédées volontairement par des tiers ; et chaque propriétaire, et lui seulement, décide librement de l'utilisation de ses ressources parmi trois modalités alternatives exactement, la consommation personnelle, l'abandon, ou le transfert à un tiers.

On notera également que les activités de transfert ainsi spécifiées ne consomment, en tant que telles, aucune ressource rare. Elles sont *gratuites* en ce sens précis. Une allocation du cœur vérifie ainsi, par construction, l'inégalité $\sum_{i \in N} x_i \leq \sum_{i \in N} \omega_i$. La différence $\sum_{i \in N} \omega_i - \sum_{i \in N} x_i \geq 0$ correspond aux quantités de ressources rares transférées à la nature. Ces dernières « sortent », littéralement, de l'ensemble des ressources rares légitimement possédées par les propriétaires individuels, selon une modalité qui peut être interprétée indifféremment, en un sens pratique, comme un simple abandon ou une destruction, mais ne consomme, en tant que telle, aucune ressource rare autre que celles qui font l'objet d'abandon (à la différence, par exemple, des activités de retraitement d'objets inutiles et encombrants, qui sont habituellement consommatrices de ressources rares en temps de travail, énergie ou autres). La représentation abstraite de l'échange ici développée repose, en d'autres termes, sur une double hypothèse d'abandon libre et gratuit (*free disposal*) et d'absence de coût de transaction.⁹ Les allocations

⁸ On pourra supposer à titre de cas particulier commode sinon plausible, que chaque ressource privée est activement désirée par chacun, c'est-à-dire, formellement, que chaque fonction d'utilité individuelle u_i est strictement croissante. La situation initiale correspondra alors « normalement » (c'est-à-dire en l'absence d'argument valide contraire) à l'allocation $x^0 = \omega$, puisque, par hypothèse, chaque propriétaire souhaite, à titre individuel, consommer toute sa dotation en situation d'autarcie. On pourra aussi, plus simplement et directement, supposer que les parties prenantes s'accordent pour admettre la distribution ω comme situation initiale. Cette distribution constitue en effet, en tant que donnée de fait, la situation de référence commune naturelle *par défaut* pour évaluer les gains de l'échange. Les parties prenantes ne s'en écarteraient pas sans solides raisons, nous semble-t-il, dans la délibération hypothétique qui présiderait à l'élaboration de la norme d'action communicative. C'est ce que l'on suppose implicitement dans Mercier Ythier (2020) par exemple.

⁹ Ces hypothèses, ou, si l'on préfère, ces partis pris de représentation, présentent notamment l'avantage considérable, en termes de *simplicité de la représentation abstraite de l'échange*, de nous dispenser d'avoir à

réalisables, qui composent l'ensemble $\left\{x \in \square_+^n : \sum_{i \in N} x_i \leq \sum_{i \in N} \omega_i\right\}$, ont toutes le statut d'objet spéculatifs, simples objets de choix individuels ou collectifs (« plans », « programmes » ou « projets » alternatifs susceptible d'être choisis), à l'exception de trois d'entre elles, auxquelles la théorie attribue le statut d'objets déterminés, représentations théoriques de situations de fait réelles ou hypothétiques. Il s'agit, pour ces trois dernières : de la donnée contingente d'une distribution « initiale » de droits de propriétés individuels $\omega = (\omega_1, \dots, \omega_n)$; de l'allocation autarcique x^0 putativement *acceptée* par les parties prenantes en tant que situation de référence commune ; et de l'allocation du cœur putativement *choisie* en tant que plan d'action communicative.

Le cœur d'une économie d'échange est contenu dans l'ensemble de ses optima de Pareto par définition.¹⁰ On sait également que le cœur d'une économie d'échange est étroitement lié à l'ensemble de ses équilibres concurrentiels walrassiens dès lors que l'économie est de grande taille, c'est-à-dire, essentiellement, dès lors que les décisions individuelles de transfert n'exercent aucune influence perceptible sur la détermination des prix. Ces relations entre cœur et ensemble des équilibres concurrentiels sont déduites sous un ensemble d'hypothèses que nous ne détaillerons pas ici.¹¹ Il suffira de mentionner qu'elles sont vérifiées dans un vaste sous-ensemble de l'ensemble des économies d'échange abstraites définies ci-dessus, caractérisé notamment par des préférences continues, convexes (strictement) et « insatiables » des consommateurs. On résume brièvement les trois principales comme suit¹² :

- (i) les équilibres concurrentiels walrassiens d'une économie d'échange forment un sous-ensemble, en général strict, de son cœur ;
- (ii) si x est une allocation du cœur, alors il existe un système de prix $p \in \square_+^l - \{0\}$ qui la soutient ; en particulier, le couple (p, x) vérifie toutes les conditions de définition d'un équilibre concurrentiel walrassien¹³ à l'exception, le cas échéant, des contraintes de budget de certains consommateurs, dont la dépense excède la richesse (i.e. $p \cdot x_i > p \cdot \omega_i$) ;
- (iii) cet écart, en valeur absolue, entre la dépense et la richesse de certains consommateurs est borné supérieurement par un nombre du type $\frac{M}{n}$ (i.e.

formuler explicitement d'éventuelles décisions de rejet d'un transfert volontaire par le tiers récipiendaire de la ressource transférée (un refus de don par le récipiendaire du don, par exemple). La réception d'une ressource transférée par autrui ne limite en aucune manière la liberté de choix du récipiendaire dès lors que, et en général seulement si, l'abandon, et plus généralement le transfert, sont libres et gratuits. La réception d'une ressource non désirée peut toujours alors être annulée, en effet, par transfert à un tiers (y compris à l'émetteur de la ressource le cas échéant) ou à la nature, sans que cet acte de transfert n'induisse de contrainte supplémentaire sur les autres activités de consommation ou de transfert du récipiendaire. Cette propriété de réversibilité parfaite des actes de transfert subis par le récipiendaire n'est (approximativement) vérifiée, en pratique réelle, qu'à la condition que les actes en question demeurent *putatifs*, c'est-à-dire se limitent à des déclarations d'intention dans le cadre de la recherche d'un accord négocié, ce dernier faisant seul l'objet d'une mise en œuvre effective.

¹⁰ Les optima de Pareto de l'économie d'échange (u, ω) sont les allocations réalisables qui ne sont pas bloquées par la « grande coalition » $I = N$.

¹¹ On renvoie pour cela à la synthèse très complète de Mas-Colell (1985, chap. 7).

¹² Cf. par exemple les propositions 7.2.2, 7.4.3 et 7.4.12 de Mas-Colell (1985, chap. 7).

¹³ Une allocation x est un équilibre concurrentiel walrassien si elle est réalisable et s'il existe $p > 0$ tel que, pour tout i , x_i maximise u_i dans l'ensemble de budget $\left\{z \in \square_+^l : p \cdot z \leq p \cdot \omega_i\right\}$. Cf. par exemple Mas-Colell (1985), 5.2.2.

$|p.x_i - p.\omega_i| \leq \frac{M}{n}$), où M est une constante et n est le nombre de consommateurs-propriétaires de l'économie ; en particulier, le cœur coïncide avec l'ensemble des équilibres concurrentiels lorsque n est infini.

Les allocations du cœur ne se distinguent, ainsi, des équilibres concurrentiels que par l'existence de consommateurs propriétaires qui sont, en un sens abstrait, en situation de faillite personnelle. On entend, par cette dernière expression, non pas, comme c'est généralement le cas en pratique courante, une destruction d'actifs (par défaut de paiement), mais plutôt une redistribution non consensuelle de certains droits de propriété *initiaux* (les « dotations » de la distribution initiale $\omega = (\omega_1, \dots, \omega_n)$). De telles redistributions sont incompatibles, a priori, avec la première notion d'accord introduite en section 2. Cette remarque nous conduit à affiner la formulation de la norme d'action communicative dans le cadre d'une économie d'échange abstraite considéré ici, en la restreignant aux équilibres concurrentiels walrassiens de cette dernière, c'est-à-dire aux allocations du cœur qui respectent les droits de propriété initiaux de ses membres.

Une caractéristique fondamentale des équilibres concurrentiels walrassiens est que les prix y sont *paramétriques*, au sens où les agents prennent leurs décisions *individuelles* en matière d'allocation de ressources rares sans prendre en compte leurs éventuelles conséquences sur la formation des prix. Cette caractéristique est fondée, en tant qu'hypothèse comportementale, de façon approchée pour les économies d'échange dont le nombre d'agents est suffisamment grand, et même de façon exacte, par passage à la limite, pour les économies « sans atome ». Cette donnée logique ne s'étend pas, par contre, aux décisions *collectives* de transfert d'une coalition quelconque de consommateurs-propriétaires vers l'extérieur de celle-ci, c'est-à-dire vers la nature (par abandon de ressources rares) ou vers des non-membres. La possibilité que les prix d'équilibre walrassiens puissent être manipulés par des transferts de dotations initiales de ce type, de façon avantageuse pour les membres de la coalition qui les opère, est en effet bien établie, sur une base logique très générale, par la littérature sur le « paradoxe » (ou le « problème ») des transferts.¹⁴ En d'autres termes, les prix d'équilibre walrassiens sont manipulables, en général, par des transferts de dotations appropriés. S'ils ne sont pas manipulés, ce ne peut être, en général, que par l'effet d'un accord, au premier sens du terme.

Nous pouvons, à ce stade, récapituler et conclure cette première étape de la construction.

Nous développons, dans cette section, une caractérisation de la norme d'action communicative, appliquée au thème de l'échange, conçu comme transfert volontaire de ressources rares individuellement appropriées.

Nous nous appuyons pour cela sur les deux notions d'accord distinguées en section 2 : l'accord comme acte de langage illocutionnaire ; et l'accord comme acte de choix rationnel.

On pose la caractérisation dans le cadre d'une économie d'échange abstraite, dans laquelle les transferts volontaires sont *libres et gratuits*, en tant que plans d'action individuels et collectifs *susceptibles d'être choisis*. Dans un tel cadre, seuls la distribution initiale des droits de propriété individuels, la situation initiale, et le plan d'action communicative ont le statut logique d'allocation des ressources déterminée, la première en tant que *donnée contingente*, la seconde en tant que situation de référence commune *acceptée* par les parties prenantes pour apprécier les gains de l'action communicative, la troisième en tant que plan d'action communicative *choisi*. Notre seconde notion d'accord, appliquée à un tel cadre, coïncide alors exactement avec la notion de cœur d'une économie d'échange abstraite.

¹⁴ Cf. par exemple Guesnerie et Laffont (1975), ou les quelques remarques que nous faisons à ce sujet dans Mercier Ythier (2020).

La prise en compte de la première notion d'accord conduit à affiner cette première caractérisation de la norme d'action communicative, en y ajoutant les conditions nécessaires suivantes : (i) la distribution initiale des droits de propriété individuels est *légitime* et acceptée comme telle par les parties prenantes à l'échange ; (ii) elle est respectée dans l'échange (absence de cas de faillite personnelle) ; et (iii) les parties prenantes à l'échange renoncent à utiliser les transferts volontaires pour manipuler à leur avantage les prix d'équilibre concurrentiel. Ces précisions, jointes aux propriétés générales du cœur et de l'équilibre concurrentiel walrassien, débouchent sur l'ensemble de conditions nécessaires résumé dans la proposition suivante :

Proposition 1 : Un plan d'action communicative de l'économie d'échange abstraite (u, ω) , relativement à l'allocation autarcique $x^0 \in \{x \in \square_+^n : x_i^0 \leq \omega_i \text{ pour tout } i \in N\}$, est une allocation d'équilibre concurrentiel walrassien x^* de (u, ω) telle que $u_i(x_i^*) \geq u_i(x_i^0)$ pour tout $i \in N$.

Les plans d'action communicative ainsi caractérisés sont bien définis, au sens où il en existe au moins un sous les hypothèses générales qui impliquent l'existence d'un équilibre concurrentiel walrassien (si $x^0 = \omega$). Ces hypothèses, qui garantissent la cohérence interne de la définition de façon satisfaisante du point de vue de la généralité de la construction, ne garantissent pas, par contre, en général, l'existence d'un plan d'action communicative *unique* en chaque circonstance favorable (c'est-à-dire pour chaque (u, ω) ayant au moins un équilibre concurrentiel walrassien). Il y a deux raisons à cela. La première est que la condition nécessaire imposée à la situation initiale dans la Proposition 1 n'implique pas, à l'évidence, son unicité. Et la seconde est que l'équilibre concurrentiel walrassien peut être, « génériquement », en nombre impair quelconque.¹⁵ Il est donc en général nécessaire (et bien sûr suffisant), pour lever l'indétermination qui subsiste dans la Proposition 1, et obtenir ainsi une caractérisation complète de la norme d'action communicative dans ce contexte, de recourir à nouveau à la notion d'accord comme acte de langage. Cette opération de clôture logique est effectuée dans la Proposition 2 ci-dessous.¹⁶

Proposition 2 : Un plan d'action communicative x^* de l'économie d'échange abstraite (u, ω) relativement à l'allocation autarcique $x^0 \in \{x \in \square_+^n : x_i^0 \leq \omega_i \text{ pour tout } i \in N\}$ est une norme d'action communicative de cette économie si les propriétaires-consommateurs s'accordent, au premier sens de la notion, sur les trois énoncés suivants : la distribution initiale ω est légitime ; x^0 est la situation initiale ; x^* est choisie.

¹⁵ Cf. par exemple Mas-Colell (1985), chap. 5, notamment les propositions 5.5.4 (les équilibres des économies d'échange « régulières » sont en nombre impair), et 5.8.16 (les économies d'échange régulières sont « génériques »). Une propriété, comme la régularité de l'économie par exemple, est générique si elle est vérifiée « presque partout », en un sens technique approprié, dans un ensemble pertinent d'économies d'échange abstraites. Le fait que les équilibres puissent être génériquement en nombre impair *quelconque* découle des résultats précédents et du théorème de Debreu-Mantel-Sonnenschein.

¹⁶ On notera l'étroite parenté de structure entre le procédé de construction ici mis en œuvre et celui que John Searle utilise pour caractériser une promesse sans défaut (1972, chap. 3, notamment pp. 95-104). On s'appuie sur des éléments de description des pratiques (transferts volontaires ici, promesses chez Searle) que l'on combine pour parvenir à une caractérisation exacte par conditions nécessaires et suffisantes. L'idéalisation que cela implique est d'abord un procédé logique, au sens où sa mise en œuvre vise, au premier chef, à une caractérisation exacte et complète d'un ensemble (d'une « catégorie ») de pratiques abstraites désignées par leur type (accord sans défaut ici, promesse sans défaut chez Searle). La visée principale de l'application du procédé est de constituer un être logique (un concept) susceptible d'éclairer les pratiques effectives dans l'un au moins des trois registres que constituent la description, l'explication et la prescription.

4-Extension de la norme action communicative à la production de biens et services privés

L'introduction d'activités de production *techniquement efficaces* dans la norme posée dans la Proposition 2 ci-dessus s'effectue très simplement, sans incidence significative sur la structure logique de cette dernière, et particulièrement sur le processus de *communication par les prix* qu'elle contient. Elle s'accompagne de la prise en compte de la possibilité logique et pratique de développement à *grande échelle* des activités de production, et donc de consommation et d'échange. Elle introduit, en d'autres termes, dans la norme d'action communicative, la possibilité, phénoménologiquement pertinente pour certains types de biens ou services, de la mise en œuvre de certaines activités de production, de consommation et d'échange par des agents différenciés et nombreux, opérant sur des marchés de grande taille. Cette prise en compte conduit, en retour, à pointer particulièrement certains types d'écarts entre norme et pratiques, déjà signalés en section 3. On procède, comme dans la section précédente, en introduisant d'abord un modèle général de production de biens et services dans une économie de propriété privée, puis en appliquant nos deux notions d'accord à ce nouveau type d'activités. On discute ensuite brièvement les principaux types d'écarts entre la norme ainsi étendue et les pratiques qui lui correspondent.

On étend ici le modèle d'économie d'échange de la section précédente en y adjoignant un système productif composé d'entreprises privées décrites à la manière de Debreu (1959). On introduit donc un nombre fixe fini e d'entreprises privées (au moins une), désignées par l'indice $j \in E = \{1, \dots, e\}$. L'activité productive de chaque entreprise consomme des quantités de certains biens ou services privés (les « intrants » ou « facteurs » du processus de production) pour produire des quantités d'autres biens ou services privés (les « extrants » ou produits du processus de production). On désigne par y_{jh} la quantité de bien h mise en œuvre par l'entreprise, et on lui applique la convention de signe suivante, décrivant les entrées et sorties du processus de production : y_{jh} est négatif s'il s'agit d'un intrant, positif dans le cas contraire. Un plan de production (une « activité ») de l'entreprise j est ainsi décrit par une liste $y_j = (y_{j1}, \dots, y_{jl}) \in \square^l$, dont les composantes nulles correspondent aux biens et services qui ne sont pas mis en œuvre dans le processus de production. L'ensemble des activités que l'entreprise j est techniquement apte à mettre en œuvre est décrit par son ensemble de production Y_j . Une allocation de production de l'économie est une liste $y = (y_1, \dots, y_e) \in \square^{el}$ de plans de production de ses entreprises. On note : Υ l'ensemble des allocations de production techniquement réalisables, c'est-à-dire le produit cartésien $\prod_{j \in E} Y_j$; et Y l'ensemble de production agrégé de l'économie, c'est-à-dire l'ensemble $\sum_{j \in E} Y_j = \left\{ \sum_{j \in E} y_j : (y_1, \dots, y_e) \in \Upsilon \right\}$, où les composantes de chaque plan de production agrégé $\sum_{j \in E} y_j$ énumèrent la liste des produits nets (si positives) ou consommations nettes (si négatives) de biens et services générées par l'allocation de production techniquement réalisable $(y_1, \dots, y_e) \in \Upsilon$.

Le profit (ou la perte) généré(e) par l'activité y_j est la valeur monétaire de ce plan de production, calculée aux prix d'équilibre concurrentiel walrassien. C'est donc le montant monétaire $p \cdot y_j = \sum_{h \in L} p_h \cdot y_{jh}$.¹⁷

¹⁷ Dans cette somme : la valeur monétaire des extrants correspond au chiffre d'affaires ; celle des intrants au coût de production, affecté d'un signe négatif du fait de la convention de signe relative aux intrants ; et la somme totale est donc égale au chiffre d'affaires net du coût de production, ce qui correspond bien à l'une des définitions

Chaque propriétaire individuel i d'une entreprise privée j est doté d'une part $\theta_{ij} \in [0,1]$ du capital de l'entreprise, définie comme un droit au dividende proportionnel $\theta_{ij} \cdot p \cdot y_j$ si le profit $p \cdot y_j$ est positif et une obligation de couvrir la perte proportionnelle $\theta_{ij} \cdot p \cdot y_j$ dans le cas contraire. Sa richesse privée, évaluée au système de prix p , est alors la somme de la valeur de sa dotation initiale et de ses parts de profits ou pertes, soit, pour une dotation initiale ω_i et une allocation de production $y = (y_1, \dots, y_e)$, le montant monétaire : $r_i = p \cdot \omega_i + \sum_{j \in E} \theta_{ij} p \cdot y_j$. Les choix de consommation spécifiés en section 3 sont reformulés en conséquence : le consommateur-propriétaire i choisit un plan de consommation x_i qui maximise son utilité u_i dans l'ensemble de budget $\{x_i \in \square^l_+ : p \cdot x_i \leq r_i\}$. Son utilité maximisée, ou utilité « indirecte », est définie par $v_i(p, r_i) = \sup \{u_i(x_i) : x_i \in \square^l_+ \text{ et } p \cdot x_i \leq r_i\}$.

L'utilité indirecte d'un consommateur-propriétaire i est non-décroissante par rapport aux profits des entreprises par construction. Sous une faible hypothèse additionnelle de non-saturation locale de ses préférences de consommation, elle est de plus croissante strictement par rapport au profit d'une entreprise j quelconque dès lors que $v_i(p, r_i)$ est finie et $\theta_{ij} > 0$.¹⁸ Si l'on suppose de plus que la non-activité est « techniquement » réalisable pour chaque entreprise (i.e. $0 \in Y_j$ pour tout j), tous les propriétaires d'entreprise préfèrent l'activité à la non-activité, puisqu'alors $\sup \{p \cdot y_j : y_j \in Y_j\} \geq p \cdot 0 = 0$ (préférence au sens large, incluant l'indifférence).

On pose, dans ce qui suit, $\theta_i = (\theta_{i1}, \dots, \theta_{ie})$ et $\theta = (\theta_1, \dots, \theta_n)$. Une économie abstraite de propriété privée est ainsi décrite par la liste de « déterminants fondamentaux » (u, Y, ω, θ) , récapitulant, en forme condensée, les listes de biens et services, d'agents, de préférences individuelles, d'ensembles de production et de distributions de droits de propriété et parts.

Nous pouvons, à ce stade, appliquer notre seconde notion d'accord aux activités de consensuelles de production telles que caractérisées ici. Le *thème* de l'action communicative est la production de biens et services privés, évaluée aux prix d'équilibre concurrentiel walrassien. Les *parties prenantes* sont les propriétaires d'entreprises, ultimement intéressés par la maximisation de leur utilité indirecte. La *situation initiale* est caractérisée par l'absence d'activité productive, c'est à dire par l'allocation de production nulle $y = 0$. Sous l'hypothèse de non-saturation locale des préférences de consommation individuelles, une allocation de production y^* est un accord au second sens de la notion, relativement à un système de prix d'équilibre concurrentiel p , si, et seulement si, il maximise le profit de chaque entreprise dans son ensemble de production, c'est-à-dire si et seulement si $p \cdot y_j^* = \max \{p \cdot y_j : y_j \in Y_j\}$ pour tout

comptables classiques de la notion, à distinguer clairement du profit entendu comme rémunération du capital mis en œuvre en tant qu'intrant du processus de production (l'intérêt « pur » du capital, composante du coût de production). Le profit ainsi défini s'interprète donc comme un « pur » revenu de la propriété. On notera toutefois que le théorème de Modigliani-Miller, qui s'applique au modèle d'équilibre général que l'on présente ici, implique, entre autres conséquences paradoxales, la substituabilité parfaite des deux types d'actifs (parts de société de capitaux, et capital employé), et donc l'alignement de leurs taux de rendement d'équilibre respectifs.

¹⁸ Les préférences de consommation de l'individu i sont localement non-saturées si, pour tout $x_i \in \square^l_+$ et tout voisinage V de x_i dans \square^l_+ , il existe $x'_i \in V$ tel que $u_i(x'_i) > u_i(x_i)$. Supposons que $v_i(p, r_i)$ est finie, égale à $u_i(x_i)$, que $\theta_{ij} > 0$, et que la richesse de i s'élève à $r'_i > r_i$ en raison d'une augmentation ceteris paribus du profit (ou d'une réduction de la perte) de l'entreprise j . La non-saturation locale implique alors l'existence de $x'_i \in \square^l_+$, que l'on peut choisir arbitrairement proche de $x_i \in \square^l_+$, tel que l'on ait simultanément $u_i(x'_i) > u_i(x_i)$ et $p \cdot x'_i \leq r'_i$. Donc $v_i(p, r'_i) \geq u_i(x'_i) > u_i(x_i) = v_i(p, r_i)$.

j . On reconnaît là la caractérisation de l'équilibre de production d'une économie de propriété privée walrassienne.¹⁹

On résume dans la Proposition 3 cet ensemble de conditions nécessaires pour la définition d'une norme d'action communicative dans une économie abstraite de propriété privée comprenant des activités de production.

Proposition 3 : Un plan d'action communicative de l'économie de propriété privée (u, Y, ω, θ) , relativement à l'allocation autarcique sans activité de production $(x^0, 0) \in \{x \in \square_+^{nl} : x_i^0 \leq \omega_i \text{ pour tout } i \in N\} \times Y$, est une allocation d'équilibre concurrentiel walrassien (x^*, y^*) de (u, Y, ω, θ) telle que $u_i(x_i^*) \geq u_i(x_i^0)$ pour tout $i \in N$.

On rappelle que les propositions énumérées ici ont le statut de définitions argumentées. Ce ne sont pas des théorèmes, au sens d'énoncés liant un ensemble d'hypothèses à leurs conséquences logiques. Les raisons qui fondent les définitions posées dans nos propositions font, néanmoins, une large place à des arguments logiques en forme de théorèmes. Parmi ceux-ci, les théorèmes d'existence occupent une place particulière, en explicitant un ensemble de *conditions générales* sous lesquelles la notion posée est *bien définie*, c'est-à-dire un ensemble de *conditions de possibilité logiques* du concept. Il ne saurait être question de procéder ici à une énumération exhaustive de ces conditions et de leurs variantes. On renvoie, quand cela semble utile, aux ouvrages qui opèrent de telles synthèses.²⁰ On retiendra notamment, parmi celles-ci, les hypothèses de continuité, convexité et non-saturation des préférences de consommation déjà citées, ainsi que, concernant les techniques de production, la possibilité de non activité de chaque entreprise, et les hypothèses d'élimination libre et de convexité de l'ensemble de production agrégé de l'économie. On porte une attention particulière à celles qui nous semblent les plus directement liées au thème de cet article, en décrivant leur rôle, et en discutant brièvement leur pertinence phénoménologique d'un point de vue descriptif, explicatif ou prescriptif selon le cas. Certaines de ces conditions ont déjà été introduites et discutées pour partie dans la section précédente. On reprend donc la discussion là où on l'a laissée, en la complétant par les conditions qu'impose l'introduction de possibilités de production techniquement efficace à grande échelle.

Les conditions relatives aux activités de production qui sont le plus fondamentalement liées à une conception (maximale) de l'action comme acte de choix sont notamment, formellement, les deux suivantes : $0 \in Y_j$ pour tout j ; et $\sum_{j \in E} Y_j \supset \square_+^l$. La première suppose, on l'a dit, que la non activité est possible et « gratuite » pour chaque entreprise (gratuite au sens où le coût de non-production, si l'on ose dire, est nul : la cessation complète de la production n'induit pas de coûts nets non récupérables (« sunk costs »), c'est-à-dire de consommations nettes de biens ou services privés). La seconde est l'hypothèse dite d'élimination libre, qui prolonge, au niveau des activités de production, l'hypothèse d'abandon libre et gratuit de la

¹⁹ On rappelle qu'un équilibre concurrentiel walrassien d'une économie de propriété privée (u, Y, ω, θ) est définie par un système de prix p et une allocation de biens et services privés $(x, y) \in \square_+^{nl} \times Y$ tels que : (i) les demandes et offres nettes agrégées sont égales pour chaque bien, soit formellement $\sum_{i \in N} (x_i - \omega_i) = \sum_{j \in E} y_j$; (ii) y_j maximise le profit de j dans l'ensemble de production Y_j pour tout j ; et (iii) x_i maximise u_i dans l'ensemble de budget $\{z_i \in \square_+^l : p \cdot z_i \leq p \cdot \omega_i + \sum_{j \in E} \theta_{ij} p \cdot y_j\}$ pour tout i .

²⁰ On pourra consulter notamment, dans la *Théorie de la Valeur* de Gérard Debreu (2001), la liste des hypothèses du théorème d'existence d'un équilibre concurrentiel (5.7, pp. 90-91) et celle des hypothèses du théorème d'existence d'un système de prix de soutien d'un optimum de Pareto (6.4, p. 104).

section 3. On suppose qu'il est techniquement possible, au niveau agrégé, d'éliminer toute quantité de tout bien ou service, sans consommer pour cela de quantités de biens ou services autres que celles que l'on souhaite éliminer (l'élimination est gratuite en ce sens précis, comme en section 3). On pourra, comme dans le cas des transferts volontaires, interpréter ces éliminations, indifféremment, le cas échéant, soit comme une consommation (i.e. destruction) de ressources, soit comme un simple abandon, les quantités éliminées étant alors restituées « à la nature », ou, si l'on préfère, évacuées du périmètre des objets de propriété privée.

Ces hypothèses, comme celles de même nature formulées à propos des transferts volontaires, confèrent à ces activités « libres et gratuites » le statut théorique de purs objets de choix, en tant que plans, projets ou programmes susceptibles d'être mis en œuvre, à l'état de conception, antérieurement à toute mise en œuvre effective. Elles maximisent la liberté des agents dans leurs interactions, en un sens proche de celui que lui donne John Rawls dans la formulation du principe d'efficacité de sa *Théorie de la Justice* (1971), en éliminant toute possibilité d'externalité non pécuniaire, c'est-à-dire toute possibilité, pour un agent quelconque, d'exercer, par ses choix de transferts ou de production, un effet de contrainte (ou de relâchement de contrainte) non souhaité (ou non négocié) sur les choix de même type d'un autre agent. On notera toutefois que l'introduction, dans la construction théorique, de la possibilité de production à grande échelle modifie sensiblement l'appréciation qualitative de sa pertinence phénoménologique. La condition d'élimination libre évacue en effet d'un trait de plume la possibilité d'effets de contrainte non souhaités induits par les rejets issus d'activités de production et de consommation de masse, tels, par exemple, les gaz à effet de serre. Elle évacue, plus généralement, une bonne partie des externalités (non pécuniaires) de production, et ne peut donc être assimilée à de simples effets « frictionnels » qui pourraient être négligés en première analyse, comme on le fait souvent, à tort ou à raison, pour les coûts de transaction. Une utilisation pertinente de la norme d'action communicative pourra consister, ici, à proposer la définition précise d'une condition nécessaire pour la soutenabilité de long terme du développement économique : ce dernier serait soutenable si, notamment, les rejets nets agrégés des activités de production, de consommation et d'échange vérifient la condition d'élimination libre, c'est-à-dire peuvent être transférés « à la nature » sans incidence sur leur environnement d'exercice (naturel ou urbain).

Certaines conséquences de la condition d'élimination libre, ainsi que de l'hypothèse de convexité de l'ensemble de production agrégé, doivent être explicitées, pour terminer, pour une interprétation correcte du rôle des prix dans l'allocation des ressources productives dans ce cadre d'analyse. On peut en effet, sous ces conditions, caractériser la maximisation du profit comme un processus d'allocation des ressources productives *techniquement efficace* guidé par les prix. On rappelle brièvement ci-dessous les raisons (en forme de théorèmes) qui fondent cette affirmation.²¹

Une conséquence simple de l'hypothèse d'élimination libre est que les prix d'équilibre concurrentiel walrassien ne peuvent être négatifs. Des prix négatifs impliquent, en effet, la possibilité de réaliser des profits positifs, indéfiniment croissants, en augmentant à l'infini les activités d'élimination des biens concernés (techniquement réalisables par hypothèse).

Si tous les prix sont positifs, la maximisation du profit entraîne nécessairement le choix d'une allocation de production efficace, au sens où il n'est pas techniquement possible, au niveau d'une entreprise quelconque, d'augmenter une quantité de produit sans en diminuer une autre ou augmenter au moins une quantité de facteur de production, ni de diminuer une quantité de facteur sans en augmenter une autre ou diminuer au moins une quantité produite.²²

²¹ Le lecteur intéressé pourra consulter les développements plus complets du chapitre 5 de Mas-Colell et al. (1995), notamment la section 5.F.

²² Supposons $p \geq 0$. Si $y_j \in Y_j$ n'est pas efficace, c'est-à-dire s'il existe $y'_j \in Y_j$ tel que $y'_j > y_j$, alors

Si l'ensemble de production agrégé de l'économie $Y = \sum_{j \in E} Y_j$ est convexe et vérifie l'hypothèse d'élimination libre, et si un plan de production agrégé est efficace, on montre aussi, réciproquement, qu'il existe un système de prix $p > 0$ qui soutient les allocations de production correspondantes, c'est-à-dire pour lequel le profit de chaque entreprise est maximisé dans son ensemble de production.²³ Le système de prix d'équilibre walrassien est, par définition, un système de prix de ce type.

On peut résumer, informellement, ces propriétés du système de prix de la façon suivante. Les biens dont le prix est nul ne sont pas produits à l'équilibre. Il s'agit typiquement de biens disponibles en dotation, en quantités supérieures à la demande. Ils sortent ainsi du champ des ressources rares, par abandon ou élimination active ou passive. Le système de prix oriente la production vers des biens et services qui sont activement demandés, pour la consommation finale ou comme facteurs de production. La maximisation du profit oriente, plus précisément, les activités de production vers les plans de production techniquement efficaces qui satisfont la demande à ces prix.

On note le rôle central, dans ce fonctionnement, de l'hypothèse de convexité de l'ensemble de production agrégé. Celle-ci s'interprète comme une hypothèse de rendements d'échelle non-croissants. Elle est logiquement et phénoménologiquement défendable, à technologie constante, notamment dans le cas d'une « grande économie » déjà brièvement discuté en section 3.²⁴ Les écarts entre la norme et les pratiques effectives porteront donc moins sur le fonctionnement global esquissé ci-dessus, que sur les fonctionnements « locaux » observables au niveau des agents individuels ou de secteurs d'activité. Concurrence imparfaite liée à l'émergence de grandes entreprises très capitalistiques opérant en rendements d'échelle croissants, marchés de capitaux incomplets, asymétries d'information, externalités environnementales font ainsi partie de la longue liste des « échecs du marché » identifiés par la littérature théorique et empirique de microéconomie appliquée.

La norme de communication par les prix « parfaite » ou « sans défaut » récupère alors, sur le versant prescriptif, une partie au moins de la valeur perdue sur le terrain explicatif.

Ses caractéristiques principales peuvent être décrites très succinctement en une seule formule : les prix de marché ne sont pas manipulés (à défaut de n'être pas manipulables), et contiennent toute l'information pertinente requise pour éclairer les choix de plans d'action de chaque consommateur-proprétaire ou de chaque entreprise (chacun de ces agents ayant, par ailleurs, une connaissance complète des caractéristiques des biens et services privés et de ses propres caractéristiques individuelles, c'est-à-dire de ses préférences, droits et parts, ou de sa technologie de production selon le cas). L'information pertinente est celle qui oriente les choix

$p \cdot y'_j > p \cdot y_j$, et y_j ne maximise donc pas le profit dans Y_j .

²³ La démonstration de cette propriété est plus exigeante, en termes de ressources mathématiques mobilisées, que la précédente, mais elle reste néanmoins fort brève. Supposons que $z^* \in Y$ est efficace et notons $T = \{z - z^* \in \square^l : z \in Y\}$. On a $T \cap \square^l_+ = \{0\}$ par définition d'une allocation de production efficace. La convexité de Y implique celle de T . Le théorème de séparation de Minkowski implique alors l'existence d'un système de prix $p \neq 0$ tel que $p \cdot t \leq 0$ pour tout $t \in T$. En particulier, $p \cdot z^*$ maximise le profit agrégé dans Y , et il est facile d'en déduire que $p \cdot y_j^*$ maximise le profit dans Y_j pour tout j et toute allocation de production $y^* \in Y$ telle que $\sum_{j \in E} y_j^* = z^*$. L'hypothèse d'élimination libre implique de plus $p > 0$.

²⁴ Les rendements d'échelle sont non-croissants lorsque l'on peut réduire l'échelle de production de façon proportionnelle arbitraire pour tout plan de production. Cette propriété de la technologie est une conséquence de la convexité de l'ensemble de production, combinée à la possibilité de non-activité. Cf. par exemple Debreu (2001), 3.3-(F). Concernant les arguments logiques en faveur de l'hypothèse de convexité de l'ensemble de production agrégé de l'économie, on pourra consulter par exemple la section 5.E du chapitre 5 de Mas-Colell et al. (1995).

individuels vers la mise en œuvre d'une allocation des ressources Pareto-efficace.²⁵ Cette caractérisation implique, notamment, que la seule influence *externe* qui s'exerce, le cas échéant, sur les choix individuels est celle des prix. On parle alors, dans ce cas, d'externalité, ou d'effet externe, pécuniaire.²⁶

L'analyse logique de cette caractérisation, rapprochée de l'observation des pratiques de marché effectives, permet de dégager un certain nombre de dimensions analytiques principales pour la description des écarts à la norme dans le fonctionnement des marchés. Il s'agit notamment : des cas de prix manipulés dans des situations de concurrence imparfaite ; des cas de prix manquants dans des situations de marchés incomplets ; des cas d'information incomplète ou imparfaite sur les caractéristiques de certains biens et services échangés dans des situations d'antisélection ; et des cas d'externalités non pécuniaires, correspondant à des situations de marché dans lesquelles les choix de certains agents exercent une influence directe, non médiée par les prix, sur les choix d'autres agents. Les écarts à la norme produisent, le plus souvent, dans des modèles appropriés, des cas d'allocation des ressources inefficaces au sens de Pareto, qui fournissent en retour un type général de justification à la prescription d'actions publiques correctrices.²⁷ Il s'agit bien sûr du motif d'efficacité de l'action publique, tendant à la mise en œuvre de réallocations Pareto-améliorantes.²⁸ Il fournit une justification de principe à un vaste ensemble de mesures correctrices telles par exemple, pour reprendre la liste des cas d'échecs du marché énumérés ci-dessus, l'introduction d'un droit de la concurrence et de la consommation, d'une réglementation des marchés financiers, ou d'une fiscalité environnementale, parmi bien d'autres.

Notons pour terminer que les plans d'action communicative définis en Proposition 3 ne sont pas davantage déterminés que ceux que définissait la Proposition 1. Cela essentiellement pour les mêmes raisons, et notamment la possibilité d'existence d'équilibres walrassiens multiples pour un ensemble de déterminants fondamentaux donnés. Nous devons donc, pour

²⁵ On rappelle qu'une allocation Pareto-efficace, encore appelée optimum de Pareto (fort), est une allocation réalisable telle qu'il n'existe pas d'autre allocation réalisable qui lui soit préférée, au sens large, par tous les consommateurs, et préférée au sens strict par un consommateur au moins. On rappelle également qu'une allocation $(x, y) \in \square_+^{nl} \times \square^{el}$ est réalisable si elle vérifie simultanément les contraintes techniques de production des entreprises et la contrainte de ressource globale de l'économie, c'est-à-dire si $y_j \in Y_j$ pour tout $j \in E$ et $\sum_{i \in N} (x_i - \omega_i) = \sum_{j \in E} y_j$.

²⁶ On peut prolonger ici la remarque faite en section 3 sur la structure des biens et services privés et les possibilités d'autoconsommation. La forme abstraite d'économie de propriété privée définie ici n'implique en aucune manière une extraversion complète de l'unité domestique. Elle est compatible, notamment, avec l'existence d'une production domestique autarcique. Il suffit, pour le voir, de supposer qu'une « entreprise » est détenue par un seul ménage, qui utilise ses ressources propres pour produire des biens destinés à sa propre consommation finale. Si, de plus, les biens ou services ainsi produits sont, de par leurs caractéristiques, spécifiquement attachés au ménage concerné, leurs prix ne sont pas des prix de marché, générateurs d'externalités pécuniaires. Ils demeurent implicites et n'intéressent que la seule unité domestique concernée. Ce sont des « prix fantômes » (« shadow prices »), simples variables duales induites par le calcul optimal de l'agent rationnel.

²⁷ Il y a des exceptions à cette règle générale, qui n'a donc pas valeur de « théorème ». On citera par exemple le modèle de concurrence oligopolistique de Bertrand, dont l'équilibre coïncide avec l'équilibre de concurrence parfaite, en situation de rendements d'échelle constants. Un autre exemple familier est l'équilibre de monopole discriminant, incompatible avec l'équilibre concurrentiel, et néanmoins Pareto-efficace.

²⁸ La structure logique typique de l'argument peut être résumée comme suit : une réallocation des ressources est possible, qui permet d'augmenter le bien-être de tous les consommateurs concernés, sous réserve, le cas échéant, du versement de compensations appropriées à certains d'entre eux, financées par la « richesse » nette (on dit aussi la « valeur » nette, ou le « surplus » net) créée par la réallocation. Le raisonnement néglige, en première approche, les « coûts » de décision et de mise en œuvre de l'action publique. La prise en compte de ces derniers introduit les analyses dites « de second rang », qui examinent l'incidence de ces coûts, conditions et contraintes sur l'opportunité de ce type d'action.

poser une norme d'action communicative *définie*, procéder au même type d'opération de clôture logique que celle effectuée en fin de section 3. C'est l'objet de la Proposition 4 ci-dessous.

Proposition 4 : Un plan d'action communicative (x^*, y^*) de l'économie de propriété privée (u, Y, ω, θ) relativement à l'allocation autarcique sans activité de production $(x^0, 0) \in \left\{ x \in \square_+^{nl} : x_i^0 \leq \omega_i \text{ pour tout } i \in N \right\} \times Y$ est une norme d'action communicative de cette économie si les propriétaires-consommateurs s'accordent, au premier sens de la notion, sur les trois énoncés suivants : la distribution initiale (ω, θ) est légitime ; $(x^0, 0)$ est la situation initiale ; (x^*, y^*) est choisie.

5-Extension de la norme d'action communicative à la redistribution de la richesse privée

La norme formulée ci-dessus contient deux éléments structurants pour l'analyse théorique des externalités que nous développons ici.

Les seules externalités qui y figurent sont, en premier lieu, les externalités pécuniaires. L'allocation des ressources qui lui correspond est, en particulier, Pareto-efficace, par application du premier théorème fondamental de l'économie du bien-être.²⁹ Ces formes d'interdépendance sont prises en charge par l'accord aux deux sens de la notion. La norme « internalise » l'interdépendance par les prix.

La norme produit, par ailleurs, une notion définie de richesse privée. Cette dernière correspond, pour un consommateur-propriétaire donné, à la valeur de sa dotation et de ses parts de profit, calculée aux prix d'équilibre concurrentiel $(r_i = p \cdot \omega_i + \sum_{j \in E} \theta_{ij} p \cdot y_j, \text{ pour l'agent } i)$. La norme détermine ainsi une distribution de la richesse privée $r = (r_1, \dots, r_n)$, associée à une distribution de bien-être privé $(v_1(p, r_1), \dots, v_n(p, r_n))$.

Les préoccupations communes (« common concerns ») relatives à la distribution de la richesse et du bien-être privés, et les politiques de redistribution qui les accompagnent et les expriment en matière de lutte contre la pauvreté et, plus généralement, de réduction des inégalités « inévitables » (Kolm (1971), Rawls (1971)), en font un thème à part entière pour l'action communicative. Notre contribution récente (Mercier Ythier (2020)) élabore en détail les aspects substantiels et formels de la question. On en résume brièvement les principales conclusions ci-dessous.

Le thème de l'action communicative est, à présent, la distribution de la richesse et du bien-être privés. On suppose donc ici que chaque individu a des préférences complètes et transitives sur la distribution du bien-être privé $u(x) = (u_1(x_1), \dots, u_n(x_n))$, représentées par une fonction d'utilité du type $x \rightarrow w_i(u(x))$. Pour un système de prix de marché donné, ces préférences relatives à l'allocation des ressources privées induisent des préférences sur la distribution de la richesse privée $r = (r_1, \dots, r_n)$, décrites par la fonction d'utilité $r \rightarrow w_i(v_1(p, r_1), \dots, v_n(p, r_n))$. Par commodité de langage, on désignera, dans cette section, la fonction w_i sous le nom de *fonction d'utilité distributive*, et la fonction composée $w_i \circ u : x \rightarrow w_i(u(x))$ sous le nom de *fonction d'utilité sociale* de l'agent i . On pose $w = (w_1, \dots, w_n)$. La liste de fonctions d'utilité sociales individuelles $(w_1 \circ u, \dots, w_n \circ u)$ est identifiée à la fonction $x \rightarrow (w_1(u(x)), \dots, w_n(u(x)))$, qui associe à chaque allocation de consommations la distribution des bien-être *sociaux* individuels qui lui correspond.

²⁹ Cf. par exemple Debreu (2001), 6.3.

La prise en compte de l'intérêt partagé pour les questions de justice distributive fait, de façon paradoxale, de la richesse privée, et plus précisément de sa *distribution*, un bien public au sens formel de l'analyse économique contemporaine (Kolm (1966)). Ce point est renforcé, dans notre cadre d'analyse, par la nécessaire prise en compte de l'incidence de la redistribution sur les prix d'équilibre concurrentiel. On retrouve ici, sous une forme plus concrète, une question déjà évoquée plus haut à propos du paradoxe des transferts. On pouvait certes douter que des coalitions de ménages puissent se former *en pratique*, pour manipuler les prix d'équilibre par des actions de transfert sur leurs dotations initiales. Il n'est pas plausible, par contre, d'affirmer que les politiques publiques de redistribution, à l'échelle à laquelle elles sont pratiquées dans les économies développées contemporaines, sont sans incidence sur la structure des prix relatifs. Il est naturel de penser, au contraire, qu'une action de redistribution d'ampleur, portée par les préoccupations de justice distributive d'un nombre conséquent de membres de la société politique, aura nécessairement des conséquences sur le niveau de richesse et de bien-être privé de *chaque* citoyen, qu'il soit ou non concerné en tant que contributeur ou bénéficiaire de la redistribution, et qu'il soit ou non porteur, à titre personnel, de préoccupations de justice distributive. Ceci parce que les externalités pécuniaires affectent chacun d'entre eux, à travers, entre autres choses, les conditions de détermination de son propre bien-être privé.

Les actions réglées par la norme d'action communicative appliquée au thème de la redistribution de la richesse et du bien-être privés doivent être, par conséquent, conçues comme des transferts publics, définis au niveau de la société politique concernée dans son ensemble. On procède comme en section 3, en introduisant des actes de transfert publics dont le choix et la mise en œuvre ne consomment, en tant que tels, aucune ressource rare en biens ou services privés. On suppose, en d'autres termes, que les « coûts » de décision et d'administration des transferts publics sont nuls. Les conditions de possibilité *logique* de telles opérations de transferts publics redistributifs ont été établies, dans un cadre d'analyse voisin du nôtre, par Abram Bergson (1938) et Paul Samuelson (1947). Il s'agit des transferts forfaitaires (« lump-sum transfers ») de la théorie de la redistribution issue des travaux sur la fonction d'utilité sociale attachée au nom de ces deux auteurs. On montre ainsi très simplement que de tel transferts n'altèrent en rien la communication par les prix, et notamment les propriétés d'existence et d'efficacité des équilibres concurrentiels induits.

Le transfert forfaitaire affectant la richesse privée d'un individu i est, dans ce qui suit, un nombre réel τ_i , positif dans le cas d'un prélèvement redistributif sur la richesse de cet individu, négatif dans le cas contraire (c'est à dire si i bénéficie d'une subvention redistributive). Pour un système de prix p et un transfert forfaitaire τ_i donnés, la richesse privée de l'individu i après redistribution est donc $p \cdot \omega_i + \sum_{j \in E} \theta_{ij} p \cdot y_j - \tau_i$. On pose $\tau = (\tau_1, \dots, \tau_n)$. Par définition d'un système de transferts redistributifs, on a $\sum_{i \in N} \tau_i = 0$ pour tout τ . Compte tenu de notre hypothèse d'absence de coût de décision et de mise en œuvre des transferts publics, on peut interpréter cette dernière égalité comme une contrainte de budget pesant sur les activités de redistribution du secteur public.³⁰ Satisfaite à l'équilibre, elle signifie

³⁰ Au niveau d'abstraction auquel nous nous situons ici, on pourrait interpréter les transferts aussi bien comme des dons altruistes individuels ou collectifs. On notera toutefois que les dons, tels qu'ils sont formulés ici, se réduisent à de simples modalités de redistribution de la richesse privée, motivées par la « bienveillance distributive » des donateurs, c'est-à-dire par le fait que leur utilité sociale est croissante par rapport à l'utilité et à la richesse privées des bénéficiaires de leurs actes de redistribution volontaire. Leur mise en œuvre par le truchement d'initiatives individuelles bute sur le problème général du passager clandestin, affectant les contributions volontaires aux biens publics. Il se manifeste typiquement ici par une redistribution insuffisante du point de vue du critère d'efficacité de Pareto appliqué aux préférences distributives des agents (l'augmentation de certains dons « privés » permettrait d'augmenter l'utilité sociale de chacun, donateurs comme récipiendaires). Ces considérations inclinent donc plutôt à une interprétation des transferts redistributifs comme transferts publics mis en œuvre par l'impôt, à titre principal

alors simplement que les subventions perçues par les uns sont financées par les impôts prélevés sur les autres. On explicite les transferts forfaitaires dans la description de l'équilibre concurrentiel walrassien dans la définition ci-dessous.

Définition : Un équilibre concurrentiel walrassien de l'économie de propriété privée (u, Y, ω, θ) sous système de transferts forfaitaires $\tau = (\tau_1, \dots, \tau_n)$ est un système de prix $p \in \square^l$ et une allocation $(x, y) \in \square_+^{nl} \times Y$ tels que (i) $\sum_{i \in N} (x_i - \omega_i) = \sum_{j \in E} y_j$, (ii) y_j maximise le profit de j dans Y_j pour tout j , et (iii) x_i maximise u_i dans $\{x_i \in \square_+^l : p \cdot x_i \leq p \cdot \omega_i + \sum_{j \in E} \theta_{ij} p \cdot y_j - \tau_i\}$ pour tout i .

Un système social redistributif est décrit par la liste de déterminants fondamentaux $(w, u, Y, \omega, \theta)$, conjuguant, pour une société politique donnée, les éléments de description de son économie de propriété privée avec celle des préférences distributives de ses membres.³¹

Nous pouvons appliquer à présent notre seconde notion d'accord au thème de la redistribution de la richesse et du bien-être privés. Les parties prenantes sont les citoyens de la société politique, porteurs de préférences relatives à la distribution de la richesse et du bien-être privés en son sein. La situation initiale est un équilibre concurrentiel walrassien en l'absence de transferts publics redistributifs. Un plan d'action communicative relatif à ce thème et à cette situation initiale est composé d'un système de transfert forfaitaires et d'un équilibre concurrentiel walrassien sous ce dernier, tels que : (i) chaque citoyen préfère, au sens large, l'allocation résultante à celle de la situation initiale ; et (ii) il n'existe pas d'équilibre concurrentiel walrassien sous système de transferts forfaitaires alternatif qui lui soit préféré, au sens large, par chacun, et préféré au sens strict par un citoyen au moins. Il est défini formellement dans la Proposition 5 ci-dessous.

Proposition 5 : Un plan d'action communicative du système social redistributif $(w, u, Y, \omega, \theta)$, relativement à l'allocation d'équilibre concurrentiel walrassien (x^0, y^0) de son économie de propriété privée (u, Y, ω, θ) , est un système de transferts forfaitaires τ et un équilibre concurrentiel walrassien $(p^*, (x^*, y^*))$ de (u, Y, ω, θ) sous τ tels que : (i) $w_i(u(x^*)) \geq w_i(u(x^0))$ pour tout i ; et (ii) il n'existe pas de système de transferts forfaitaires τ' et d'équilibre concurrentiel walrassien $(p', (x', y'))$ de (u, Y, ω, θ) sous τ' tels que $w_i(u(x')) \geq w_i(u(x^*))$ pour tout i et $w_i(u(x')) > w_i(u(x^*))$ pour un i au moins.

Les allocations qui correspondent aux plans d'action communicative ainsi définis peuvent être caractérisées très simplement à partir du seul critère d'efficacité de Pareto, appliqué aux préférences *sociales* des individus (c'est-à-dire, ici, à leurs préférences « distributives », ou « redistributives »). Un optimum de Pareto relatif aux préférences

tout au moins. On renvoie à notre chapitre de synthèse pour une vue d'ensemble plus complète sur ce sujet (Mercier Ythier (2006)).

³¹ On pourrait objecter que les populations couvertes par la société politique d'une part (par exemple un Etat-Nation) et par l'économie de marché d'autre part ne coïncident pas, en général. C'est évidemment littéralement exact. Il reste que les activités économiques internationales, qu'elles soient commerciales, financières ou industrielles, sont très loin de déterminer à elles seules, en général, les conditions d'équilibre économique et de prospérité d'une société politique, même dans le cas de petites économies ouvertes. Dans une interprétation réaliste de la notion de contrat social que nous développons ici, c'est l'entité politique qui définit les contours de l'économie concernée (une économie nationale, typiquement).

distributives des agents est une allocation réalisable telle qu'il n'existe aucune autre allocation réalisable qui lui soit unanimement préférée du point de vue de ces préférences, avec préférence stricte pour un agent au moins. On l'appelle *optimum distributif* pour le distinguer de la variante utilisée dans les sections précédentes (définie à partir des fonctions d'utilité *privées* des agents, qui, rappelons-le, expriment leurs préférences en matière de consommation de biens privés). On montre sans difficulté, en s'appuyant sur les premier et second théorèmes fondamentaux de l'économie du bien-être, que les allocations qui résultent des plans d'action communicative de la Proposition 5 sont *les optima distributifs unanimement préférés, au sens large, à l'allocation de la situation initiale*.³²

Les plans d'action communicative ainsi caractérisés posent des problèmes d'indétermination sensiblement différents de ceux des Propositions 1 et 3.

On constate, en premier lieu, un problème d'indétermination différent mais de type voisin, induit par la possibilité d'équilibres concurrentiels multiples, tant au niveau de la situation initiale qu'au niveau de l'allocation choisie. Rien ne permet d'affirmer, en particulier, que les allocations d'équilibre walrassien compatibles avec le système de transferts forfaitaires choisi seront toutes unanimement préférées à l'allocation de la situation initiale. Il peut ainsi être nécessaire d'exercer, en complément des transferts forfaitaires, un certain degré de contrôle sur le système des prix ou l'allocation d'équilibre, pour garantir la coordination des plans des agents sur la ou les bonnes valeurs d'équilibre.

On constate, surtout, que l'ensemble des allocations susceptibles d'être choisies (i.e. les optima distributifs unanimement préférés à l'allocation de la situation initiale) est, « normalement », sensiblement « plus vaste », en dimension, qu'un ensemble d'équilibres concurrentiels walrassiens. On détaille ci-dessous ce que l'on entend précisément par ces deux expressions.

Les cas de figure dans lesquels il existe une seule allocation susceptible d'être choisie sont, essentiellement, de deux types.

Le premier est celui dans lequel la situation initiale est un optimum distributif, c'est-à-dire dans lequel tout transfert redistributif fait l'objet d'un refus déclaré de la part d'une partie prenante au moins. La solution communicative pertinente est, dans ce cas, la non-action, c'est-à-dire l'absence de redistribution (le choix de $\tau = 0$).

Le second est celui dans lequel les parties prenantes ont toutes les mêmes préférences distributives (i.e. $w_i = w_j$ pour tout i, j). Dans ce cas, l'allocation choisie est celle qui maximise $w_i \circ u$ dans l'ensemble des allocations réalisables de l'économie (que l'on suppose unique ici, sans perte de généralité significative).³³ C'est aussi le seul cas de figure dans lequel le choix collectif est indépendant de la situation initiale, au sens où c'est la même allocation qui est choisie quelle que soit la situation initiale.

Aucun de ces cas de figure ne semble phénoménologiquement pertinent. Les institutions de lutte contre la pauvreté, en particulier, ne suscitent généralement pas d'expression de

³² Cette caractérisation repose sur deux propriétés. Les premier et second théorèmes fondamentaux de l'économie du bien-être impliquent, en premier lieu, que les allocations d'équilibre walrassien obtenues par transferts forfaitaires dans une économie de propriété privée donnée recouvrent toute la frontière efficace de cette économie, sauf éventuellement, le cas échéant, les allocations de cette dernière qui impliquent des situations de bord, dans lesquelles l'ensemble de budget de certains consommateurs a un intérieur vide. Et, en second lieu, les optima distributifs forment un sous-ensemble de cette frontière efficace (c'est-à-dire de l'ensemble des optima de Pareto relatifs aux fonctions d'utilité privées des agents), sous une hypothèse faible de non-saturation des préférences collectives représentées par toute somme pondérée des fonctions d'utilité sociales individuelles $\sum_{i \in N} \mu_i \cdot w_i \circ u$ telle que $(\mu_1, \dots, \mu_n) \in \square_+^n$, $(\mu_1, \dots, \mu_n) \neq 0$ (cf. par exemple Mercier Ythier (2011), Théorème 1).

³³ Il suffit, en fait, de supposer, plus faiblement, qu'il existe une allocation unique x^* qui maximise $w_i \circ u$ dans l'ensemble des allocations réalisables quel que soit i .

désaccord significatif quant au principe de leur existence ni quant aux modalités de leur action dans les situations critiques. Ces quelques éléments de consensus patent coexistent par ailleurs, à l'évidence, avec une large diversité d'opinions quant à l'orientation et au niveau des redistributions souhaitables. Les éléments de consensus redistributif existants, conjugués à la diversité des préférences distributives individuelles, se traduisent typiquement, au niveau de la structure formelle de l'ensemble d'allocations susceptibles d'être choisies, par deux propriétés complémentaires : c'est un sous-ensemble continu, de taille restreinte, de la frontière efficace de l'économie, de même dimension que cette dernière³⁴ ; il dépend de l'allocation de la situation initiale, au sens où toute variation dans le choix de cette dernière induit, ceteris paribus, une variation de l'ensemble des allocations susceptibles d'être choisies.

Ces propriétés formelles expriment une différence de fond, à notre sens phénoménologiquement pertinente, entre les deux modalités d'action communicative abstraitement caractérisées par les Propositions 1 et 3 d'une part et la Proposition 5 d'autre part.

La propriété de détermination locale (générique) de l'équilibre concurrentiel walrassien est, pour l'essentiel, la conséquence de la concurrence entre les parties prenantes à l'échange de biens et services privés, c'est-à-dire de l'exploitation qu'elles font de leurs possibilités de libre négociation-renégociation des termes et conditions de leurs transactions contractuelles. Les circonstances propres à chaque transaction déterminent la composition de l'ensemble des parties intéressées du point de vue de leurs gains en termes de bien-être privé. Les éléments de délibération collective générale, à caractère politique, impliqués par la norme d'action communicative portent principalement sur l'appréciation du caractère légitime (ou non) des droits (et parts) de propriété privée qui définissent la situation initiale. Ils peuvent porter aussi, secondairement, le cas échéant, sur les actions publiques correctrices des imperfections de la communication par les prix, appréciées sur la base du critère d'efficacité de Pareto, formulé, à nouveau, en termes de bien-être individuels.

La norme de justice commutative ainsi posée peut être contestée, et l'est effectivement très généralement, sur la base de ses conséquences du point de vue de l'équité distributive. La norme d'action communicative appliquée à ce nouveau thème (celui de l'équité distributive), est, à la différence de la précédente, posée d'emblée et dans sa totalité dans le champ politique, en raison des caractéristiques de bien public de la distribution du bien-être et de la richesse privés. L'ensemble des parties prenantes, en particulier, coïncide, par nécessité tant logique que pratique, avec le périmètre de la société politique concernée par la mise en œuvre de l'accord. La possibilité d'un consensus redistributif, conjuguée à la diversité des préférences distributives individuelles, déterminent un éventail de solutions envisageables à partir de la situation initiale. Ces solutions communicatives forment, on l'a dit plus haut, un sous-ensemble de la frontière efficace de l'économie, de taille restreinte relativement à cette dernière. Il s'agit, on l'a dit également, des optima distributifs contenus dans la « lentille de Pareto » formée par les distributions réalisables unanimement préférées à la distribution initiale (cf. la Figure 1).³⁵ La

³⁴ C'est, en termes plus précis, une variété (continue ou différentielle, selon les hypothèses) de dimension $n-1$, où n représente le nombre de citoyens. Il y a, en d'autres termes, autant de « dimensions » en ce sens technique que de préférences distributives distinctes, à un degré de liberté près, dont la perte est l'expression des contraintes objectives (de ressources et technologiques) qui délimitent le domaine des distributions réalisables. On rappelle que, par contraste, l'ensemble des allocations d'équilibre concurrentiel d'une économie de propriété privée est, « génériquement », de dimension nulle, car composé d'un nombre fini d'éléments (c'est un ensemble discret fini : cf. par exemple Mas-Colell (1985), 6.5.2 et 8.7).

³⁵ La Figure 1 décrit un système social distributif à 3 agents (i.e. $n=3$) dans l'espace des distributions de niveaux de bien-être privé (u_1, u_2, u_3) . La surface reliant les trois axes est la frontière efficace de l'économie de propriété privée sous-jacente (plus précisément, sa représentation dans l'espace considéré). Le point u^i de la frontière est la distribution qui maximise w_i dans l'ensemble des distributions réalisables de l'économie, $i \in \{1, 2, 3\}$. La surface reliant les trois sommets u^1 , u^2 et u^3 est l'ensemble des optima distributifs du système social (contenu dans la

« dimension » (au sens précis de la note 34) de cet ensemble est l'exact reflet de la diversité des préférences distributives individuelles.³⁶ L'ensemble des solutions communicatives peut être également caractérisé, de façon équivalente, en termes de choix préférentiel collectif, comme l'ensemble des éléments maximaux du préordre de Pareto défini à partir des préférences distributives des citoyens.³⁷

On montre ailleurs, dans un contexte voisin (Mercier Ythier (2022), Corollaire 1 et Exemple 4), que la maximisation de préférences incomplètes est logiquement équivalente à une notion naturelle de *dépendance au chemin délibératif* : les éléments maximaux obtenus au terme d'une chaîne d'améliorations successives (chaque élément de la chaîne étant préféré à celui qui le précède immédiatement dans la chaîne) sont susceptibles d'appartenir à des classes d'indifférence distinctes si et seulement si la relation de préférence est incomplète ; les éléments maximaux pris dans ces classes d'indifférence distinctes sont alors non-comparables deux à deux du point de vue de la relation de préférence. Le préordre de Pareto étant, par construction, incomplet dès lors que les préférences individuelles ne sont pas identiques, l'indétermination des plans d'action communicative considérés ici peut être interprétée en des termes semblables. Les « déterminants fondamentaux » décrits par la liste $(w, u, Y, \omega, \theta)$ ne peuvent suffire, en général, à définir une solution unique, ni même une solution génériquement localement unique du type de celle obtenue dans le cas de l'équilibre concurrentiel walrassien. Il faut, pour obtenir une telle solution, compléter la liste, en y adjoignant d'autres éléments de détermination, « non-préférentiels » par construction, c'est à dire indépendants des préférences distributives individuelles. Une classe de déterminants qui semble s'imposer naturellement dans notre contexte d'action communicative relative à un bien public se rapporte aux conditions et modalités de la délibération et de la décision publiques, de type politique, relatives à la distribution du bien-être et de la richesse privés. C'est à cette catégorie de déterminants

frontière efficace). Le point u^0 est la distribution de la situation initiale. Les courbes passant par u^0 sont des portions de courbes d'indifférence des trois agents dans la situation initiale. Cette dernière est une situation dans laquelle les trois agents souhaitent que les deux premiers, plus aisés, effectuent un transfert redistributif en direction du troisième, plus pauvre. Ces courbes d'indifférence délimitent une lentille de Pareto. Les solutions communicatives sont les distributions situées à l'intersection de la lentille de Pareto avec l'ensemble des optima distributifs.

³⁶ On notera ici que la notion de « taille » de l'ensemble solution peut être définie et mesurée de deux manières distinctes et complémentaires, intéressantes l'une et l'autre. La dimension de l'ensemble, au sens de la note 34, est une mesure quantitative d'une « qualité », en l'espèce, la diversité des préférences distributives individuelles. On peut également, en principe, calculer l'*étendue* (l'« hypersurface ») de l'ensemble solution, et la rapporter éventuellement à celle de la frontière efficace de l'économie, puisqu'il s'agit dans les deux cas, typiquement, de variétés de dimension $n - 1$. Cette dernière mesure sera liée, notamment, à la dispersion, au sens statistique, des maxima des fonctions d'utilité sociales individuelles $w_i \circ u$ dans la lentille de Pareto, et ainsi au degré de divergence relative des préférences distributives individuelles au sein de cet ensemble (cf. Figure 1).

³⁷ On rappelle qu'un *préordre de préférences* R sur un ensemble X d'alternatives est une relation *binaires réflexive et transitive* définie sur X . Un préordre est *complet* s'il classe toutes les alternatives, c'est-à-dire si l'on a soit xRx' soit $x'Rx$ pour toute paire d'alternatives x, x' . Il est *partiel* dans le cas contraire. Un *élément maximal* de R dans X est une alternative à laquelle aucune autre alternative n'est préférée strictement, c'est-à-dire une alternative x telle qu'il n'existe aucune autre alternative x' telle que $x'Rx$ et non $[xRx']$. Le préordre (distributif) de Pareto est défini à partir des préférences distributives individuelles, par application du critère de préférence unanime, de la manière suivante : les alternatives sont les allocations de consommation ; l'allocation x est préférée, au sens large, à l'allocation x' si tous les individus préfèrent, au sens large, x à x' (c'est-à-dire si $w_i(u(x)) \geq w_i(u(x'))$ pour tout i) ; elle lui est préférée au sens strict si, de plus, un individu au moins préfère, au sens strict, x à x' (c'est-à-dire si $w_i(u(x)) \geq w_i(u(x'))$ pour tout i et si, de plus, $w_i(u(x)) > w_i(u(x'))$ pour un individu i au moins). Un optimum distributif est donc, par définition, un élément maximal du préordre distributif de Pareto dans l'ensemble des allocations réalisables de l'économie. Le préordre de Pareto ainsi défini est partiel si et seulement si deux individus au moins ont des préférences opposées sur deux alternatives distinctes au moins, c'est-à-dire s'il existe i, j et x, x' deux à deux distincts tels que $w_i(u(x)) > w_i(u(x'))$ et $w_j(u(x)) \leq w_j(u(x'))$.

notamment que renvoie ici, implicitement, notre première notion d'accord, c'est-à-dire l'accord conçu comme un acte de langage défini en contexte. On l'applique à nouveau, dans la Proposition 6 ci-dessous, pour obtenir une norme d'action communicative définie, appliquée au thème de la redistribution du bien-être et de la richesse privés dans un contexte donné.

Proposition 6 : Un plan d'action communicative $(\tau, (p^*, (x^*, y^*)))$ du système social redistributif $(w, u, Y, \omega, \theta)$, relativement à l'allocation d'équilibre concurrentiel walrassien (x^0, y^0) de son économie de propriété privée, est une norme d'action communicative de ce système social si les citoyens s'accordent, au premier sens de la notion, sur les trois énoncés suivants : la distribution initiale (ω, θ) est légitime ; (x^0, y^0) est la situation initiale ; $(\tau, (p^*, (x^*, y^*)))$ est choisi.

6-Extension de la norme d'action communicative à la production de biens publics

Nous pouvons procéder à présent, pour finir, à l'extension de la norme d'action communicative à la production de biens publics, en adaptant aux biens et services publics le procédé de construction déjà appliqué aux biens et services privés. Le résultat est qualitativement identique à celui que nous avons formulé en introduction de section 4 : l'extension à la production n'a pas d'incidence significative sur la structure logique de la norme, ni sur les propriétés du processus de *communication par la loi de finance publique* qui lui correspond.

Les biens et services publics sont définis formellement comme des objets de préoccupation commune (« common concern ») pour les membres de la société politique concernée (ses « citoyens »).

Considérés d'un point de vue substantiel, il s'agira notamment des biens et services qui contribuent à la maîtrise des conditions requises pour la viabilité et le bon développement de la société politique dans toutes ses composantes, qu'elles soient économiques, sociales, politiques, culturelles, ou autres. On pense, en particulier, aux activités mises en œuvre dans les trois registres complémentaires que sont : les garanties de sécurité collective interne et externe (services de justice et d'ordre et sécurité publics, activités de diplomatie et de défense) ; les capacités de participation individuelle constituées ou confortées notamment à partir des services d'éducation, de santé ou de protection sociale ; et le contrôle de la compatibilité de l'ensemble avec son environnement naturel. On notera toutefois que, comme on l'a signalé déjà à propos des transferts redistributifs dans la section précédente, il ne saurait être question d'effectuer ici, à partir de critères substantiels définis a priori, une répartition des biens et services *concrètement* identifiés, et des pratiques de production ou de consommation qui leur sont associées, en grandes catégories dont certaines relèveraient principalement ou en totalité du secteur public, d'autres principalement ou en totalité du secteur privé, et d'autres encore d'un éventuel tiers secteur. L'analyse formelle abstraite, telle que nous la développons, ne permet pas de décrire, ni de déduire, une telle répartition. Elle est compatible au contraire, par construction, avec une grande variété de modalités de réalisation exacte ou approchée, aussi bien au niveau de la nomenclature des biens et services qu'à celui des modalités de financement ou de maîtrise d'œuvre.

Les éléments de modélisation développés ci-dessous sont repris de Mercier Ythier (2018).

Les biens (et services) publics sont représentés, à la manière de Samuelson (1954), comme des biens produits et consommés de façon collective. On suppose qu'il existe m biens de ce type, désignés ci-dessous par un indice g qui parcourt la nomenclature de biens et services publics décrite par l'ensemble $M = \{1, \dots, m\}$. On note \tilde{x}_g la quantité de bien ou service

g consommée par la société politique. On pose $\tilde{x} = (\tilde{x}_1, \dots, \tilde{x}_m)$. On étend les préférences individuelles à l'allocation de consommation de biens publics ainsi définie en supposant que la fonction d'utilité sociale de l'individu i est du type $(x, \tilde{x}) \rightarrow w_i(u(x), \tilde{x})$. La fonction $w_i : u(\square^m_+) \times \square^m_+ \rightarrow \square$ représente, en d'autres termes, les préférences de l'individu i relatives à deux types de biens publics, analytiquement distincts : la distribution du bien-être et de la richesse privés, comme en section 5, et les biens publics consommés dans l'allocation $\tilde{x} = (\tilde{x}_1, \dots, \tilde{x}_m)$. On notera que ce choix de représentation est compatible avec l'existence, au sein de la société politique, d'une économie de marché conforme à la norme d'action communicative (ou de justice commutative) posée en Proposition 2. On pose $w = (w_1, \dots, w_n)$.

Les activités de production de biens et services publics sont représentées à la manière de Foley (1970). On suppose que ces biens et services sont produits à partir des biens et services privés, et destinés à la consommation finale (ils n'interviennent pas, comme consommations intermédiaires, dans la production des biens privés).³⁸ On note y_g la quantité produite en bien g (si $y_g > 0$) ou la quantité de bien g détruite ou restituée à la nature (si $y_g < 0$). On pose $y = (y_1, \dots, y_m)$. L'allocation de production y est produite à partir d'une combinaison d'intrants en biens et services privés $z = (z_1, \dots, z_l) \in \square^l_-$. Un plan de production du secteur public est, par conséquent, un couple $(y, z) \in \square^m \times \square^l_-$. Les plans de production techniquement réalisables du secteur public sont décrits par l'ensemble de production $Y \subset \square^m \times \square^l_-$.

Le secteur public achète ses intrants de production aux prix de marché concurrentiels. La dépense correspondante est financée par des impôts forfaitaires prélevés sur les citoyens. Ces impôts forfaitaires peuvent effectuer également des transferts redistributifs de richesse et bien-être privés. On note, comme en section 5, $\tau_i \in \square$ l'impôt forfaitaire prélevé sur la richesse privée de l'individu i (c'est-à-dire sur $p \cdot \omega_i + \sum_{j \in E} \theta_{ij} p \cdot y_j$). Le montant monétaire τ_i correspond à un impôt au sens propre s'il est positif, à une subvention (ou « impôt négatif ») s'il est négatif. On pose $\tau = (\tau_1, \dots, \tau_n)$. Les éléments matériels et financiers des activités de production et de redistribution du secteur public sont décrits par le couple $(\tau, (y, z))$ (sa « loi de finance »). La contrainte de budget correspondant à une loi de finance donnée $(\tau, (y, z))$ s'écrit $p \cdot x_i \leq p \cdot \omega_i + \sum_{j \in E} \theta_{ij} p \cdot y_j - \tau_i$ pour l'individu i et $p \cdot z + \sum_{i \in N} \tau_i \geq 0$ pour le secteur public. Enfin, la condition d'équilibre du secteur public, rendant égales l'offre et la demande de biens et services publics, s'écrit $x = y$.

L'existence d'un secteur public produisant des biens et services publics et opérant des transferts redistributifs modifie les conditions d'équilibre concurrentiel walrassien, en modifiant les contraintes de budget individuelles comme indiqué ci-dessus, et en transformant la condition d'équilibre de marché, qui s'écrit à présent : $\sum_{i \in N} (x_i - \omega_i) = z + \sum_{j \in E} y_j$. Dans cette nouvelle variante de la condition d'équilibre relative aux biens et services privés, les intrants des plans de production de biens et services publics viennent en déduction de l'offre

³⁸ Le secteur public apparaît ainsi, dans cette représentation, comme une superstructure construite sur l'économie de propriété privée sous-jacente. La production de biens et services publics n'engendre pas ici, en particulier, d'externalités (non pécuniaires) de production, comme ce serait le cas si les quantités produites exerçaient une influence directe, non médiée par des prix d'équilibre, sur les conditions de production des entreprises du secteur privé. Les biens et services publics sont bien générateurs d'externalités non pécuniaires, mais il s'agit ici exclusivement, par construction, d'externalités de consommation (saisies à travers leur incidence sur l'utilité sociale individuelle).

agrégée de biens et services privés disponible pour la consommation finale. Cette incidence du secteur public sur la structure de l'équilibre de marché est prise en compte à travers la notion d'*équilibre concurrentiel sous loi de finance*, qui prolonge et complète la notion d'équilibre concurrentiel sous transferts forfaitaires de la section 5. Formellement, un *équilibre concurrentiel de l'économie de propriété privée* (u, Y, ω, θ) *sous loi de finance* $(\tau, (y, z))$ est un système de prix $p \in \square^l$ et une allocation de biens et services privés $(x, y) \in \square_+^{nl} \times Y$ tels que : (i) $\sum_{i \in N} (x_i - \omega_i) = z + \sum_{j \in E} y_j$; (ii) y_j maximise le profit de l'entreprise j dans Y_j pour tout j ; et (iii) x_i maximise u_i dans $\left\{ x_i \in \square_+^l : p \cdot x_i \leq p \cdot \omega_i + \sum_{j \in E} \theta_{ij} p \cdot y_j - \tau_i \right\}$ pour tout i .³⁹

Notre représentation du secteur public peut ainsi être résumée, au total, à travers une liste de déterminants fondamentaux préférentiels et technologiques (w, Y) , une allocation $(x, (y, z))$, et un système d'impôts forfaitaires τ , qui vérifient la contrainte de budget $p \cdot z + \sum_{i \in N} \tau_i \geq 0$ et la condition d'équilibre $x = y$.⁴⁰

Nous pouvons appliquer maintenant notre seconde notion d'accord aux activités de production et de redistribution du secteur public. Les parties prenantes sont les citoyens de la société politique, porteurs de préférences relatives à la consommation de biens et services publics et à la redistribution de la richesse et du bien-être privés. La situation initiale est un équilibre concurrentiel walrassien en l'absence de ces activités. Un plan d'action

³⁹ La contrainte de budget du secteur public est nécessairement vérifiée à égalité à l'équilibre concurrentiel sous loi de finance dès lors que les individus saturent leurs contraintes de budget. Supposons, en effet, que $p \cdot x_i = p \cdot \omega_i + \sum_{j \in E} \theta_{ij} p \cdot y_j - \tau_i$ pour tout $i \in N$ à l'équilibre concurrentiel $(p, (x, y))$ sous loi de finance $(\tau, (y, z))$. En sommant sur i et en réarrangeant les termes, on obtient l'égalité $p \cdot \left(\sum_{i \in N} (x_i - \omega_i) - \sum_{j \in E} y_j \right) + \sum_{i \in N} \tau_i = 0$, qui correspond à une variante de la loi de Walras. En utilisant la condition d'équilibre de marché $\sum_{i \in N} (x_i - \omega_i) = z + \sum_{j \in E} y_j$, on peut alors remplacer $\sum_{i \in N} (x_i - \omega_i) - \sum_{j \in E} y_j$ par z dans la loi de Walras, et obtenir ainsi $p \cdot z + \sum_{i \in N} \tau_i = 0$.

⁴⁰ Cette représentation reprend intégralement celle de Mercier Ythier (2018) sauf sur un point. Nous avons abandonné ici la notion d'une dotation initiale de l'économie en biens publics, que nous avons introduite dans la référence précédente par souci de symétrie avec la représentation de l'économie d'échange. Les dotations initiales en biens privés jouent un rôle central dans cette dernière, pour la représentation de la circulation marchande de ces ressources rares entre propriétaires individuels. Il n'en va pas de même pour les biens publics tels qu'ils sont représentés ici. Ces derniers, en effet, ne circulent pas dans l'économie. Ils sont simplement mis à disposition de la société politique (de chacun de ses membres individuels, plus précisément). Ils sont, de plus, produits à partir de biens privés, ce qui affaiblit l'idée qu'ils pourraient exister sous la forme de biens primaires (sans l'exclure a priori toutefois, si l'on souhaite, par exemple, inclure dans la liste des biens publics un certain nombre d'éléments de l'environnement naturel de la société politique considérés en eux-mêmes). Ces considérations nous portent à préférer, dans la représentation développée ici, traiter d'éventuelles dotations en ressources publiques comme des données d'arrière-plan implicites. On pourra supposer, par exemple, qu'il existe un « Etat minimal », juste compatible avec la possibilité logique et pratique de la norme d'action communicative (l'Etat « veilleur de nuit » des libertariens, ou une modalité alternative de même type). Cet Etat minimal serait décrit par des dotations en biens publics primaires $\tilde{\rho} = (\tilde{\rho}_1, \dots, \tilde{\rho}_m)$ et des productions nettes de biens et services publics $\tilde{y}^* = (\tilde{y}_1^*, \dots, \tilde{y}_m^*)$ alimentées par des consommations intermédiaires en biens privés $z^* = (z_1^*, \dots, z_l^*)$ et financées par un système d'impôts forfaitaires $\tau^* = (\tau_1^*, \dots, \tau_n^*)$. Il suffirait alors de réinterpréter les variables \tilde{x} , \tilde{y} , z , τ et la donnée $\sum_{i \in N} \omega_i$ du modèle développé dans le corps du texte en termes d'écart par rapport à leurs valeurs de l'Etat minimal restées implicites (par exemple, \tilde{x}_g serait un écart par rapport à la consommation $\tilde{\rho}_g + \tilde{y}_g^*$). Ce pourrait être une manière de développer, de façon plus détaillée que nous ne le faisons ici, la description de la situation initiale de la norme d'action communicative relative au secteur public.

communicative relatif à ce thème et à cette situation initiale est composé d'une loi de finance publique et d'un équilibre concurrentiel walrassien sous cette dernière, tels que : (i) chaque citoyen préfère, au sens large, l'allocation résultante à celle de la situation initiale ; et (ii) il n'existe pas d'équilibre concurrentiel walrassien sous loi de finance publique alternative qui lui soit préféré, au sens large, par chacun, et préféré au sens strict par un citoyen au moins. Il est défini formellement dans la Proposition 7.

Proposition 7 : Un plan d'action communicative de la société politique $((w, Y), (u, Y, \omega, \theta))$, relativement à l'allocation d'équilibre concurrentiel walrassien (x^0, y^0) de son économie de propriété privée (u, Y, ω, θ) , est composé d'une loi de finance $(\tau, (y, z))$ et d'un équilibre concurrentiel walrassien $(p^*, (x^*, y^*))$ de (u, Y, ω, θ) sous $(\tau, (y, z))$ tels que : (i) $p^* \cdot z + \sum_{i \in N} \tau_i \geq 0$; (ii) $x = y$; (iii) $w_i(u(x^*), \tilde{x}) \geq w_i(u(x^0), 0)$ pour tout i ; et (iv) il n'existe pas de loi de finance $(\tau', (y', z'))$ et d'équilibre concurrentiel walrassien $(p', (x', y'))$ de (u, Y, ω, θ) sous $(\tau', (y', z'))$ tels que : (a) $p' \cdot z' + \sum_{i \in N} \tau'_i \geq 0$; (b) $x' = y'$; (c) $w_i(u(x'), \tilde{x}') \geq w_i(u(x^*), \tilde{x})$ pour tout i ; et (d) $w_i(u(x'), \tilde{x}') > w_i(u(x^*), \tilde{x})$ pour un i au moins.

Les propriétés établies en section 5 dans le cadre des transferts redistributifs publics s'étendent sans difficulté au thème de la production de biens et services publics. On suppose, pour des raisons semblables à celles que nous avons présentées en section 4 à propos de la production de biens et services privés, que l'absence d'activité productive et l'élimination libre sont techniquement réalisables dans le secteur public, et que ce dernier opère en rendements d'échelle non-croissants (i.e. $0 \in Y$, $\square^m \subset Y$ et \tilde{Y} est convexe). On montre alors, sous le même type d'hypothèses que celles que nous avons décrites en section 5, que les allocations qui correspondent aux plans d'action communicative définis dans la Proposition 7 sont les *optima de Pareto unanimement préférés, au sens large, à l'allocation de la situation initiale*.⁴¹ Les propriétés d'existence et de détermination des solutions communicatives sont déduites de cette caractérisation. Elles sont identiques à celles que nous avons déjà discutées dans la section précédente, et caractérisées notamment, typiquement, par une double dépendance contextuelle à la situation initiale et au chemin délibératif.⁴²

Les déterminants non-préférentiels et non-technologiques impliqués par cette dépendance contextuelle relèvent notamment, plus nettement encore qu'en section 5, des modalités de délibération et de décision propres au débat public. Il s'agit plus précisément ici,

⁴¹ Il s'agit, bien entendu, des optima de Pareto de « premier rang », définis par rapport aux préférences sociales des citoyens, dans l'ensemble des allocations réalisables circonscrit par les contraintes de ressources et contraintes techniques, c'est-à-dire dans $\{(x, x, y, (y, z)) \in \square^m \times \square^m \times Y \times Y : \sum_{i \in N} (x_i - \omega_i) = z + \sum_{j \in E} y_j \text{ et } x = y\}$. Cf.

Mercier Ythier (2018) : Proposition 1. Le modèle considéré ici est en coïncidence formelle exacte avec celui développé dans Mercier Ythier (2018) si l'on suppose une dotation en biens et services publics nulle dans ce dernier (i.e. $\rho = 0$). Les propriétés et démonstrations sont identiques dans les deux cas de figure ($\rho = 0$ et $\rho > 0$). Cette identité de forme, conjuguée à l'absence de raison substantielle explicite d'introduire dans l'analyse des dotations initiales en biens et services publics (cf. note 40), nous ont conduit ici à appliquer le rasoir d'Ockham en omettant ces dernières dans le corps du texte (plutôt qu'en les supposant nulles).

⁴² On notera que le paradoxe de l'impossibilité du parétien libéral d'Amartya Sen (1970) ne se pose pas dans le cadre de cette construction. L'hypothèse d'interdépendance non-paternaliste des utilités impliquée par la forme des fonctions d'utilité sociale individuelles y constitue, en effet, les activités de consommation et transferts de biens privés en domaine réservé, ou sphère privée, au sens de John Stuart Mill (1860), pour les choix individuels correspondants.

eu égard à la généralité du problème posé, d'un débat public de niveau constitutionnel, orienté vers l'accord (au sens de l'optimum de Pareto de premier rang), sur le thème de la définition et de l'articulation des modalités publiques et privées de l'allocation des ressources rares. Le lecteur intéressé par des développements plus complets à ce sujet pourra consulter les riches analyses portées par *The Calculus of Consent*, de Buchanan et Tullock (1962), *Governing the Commons*, d'Elinor Ostrom (1990), ou *Macrojustice*, de Serge Kolm (2004).⁴³ Notre première notion d'accord, appliquée à ce contexte, produit la norme d'action communicative définie dans la Proposition 8.

Proposition 8 : Un plan d'action communicative $((\tau, (y, z)), (p^*, (x^*, y^*)))$ de la société politique $((w, Y), (u, Y, \omega, \theta))$, relativement à l'allocation d'équilibre concurrentiel walrassien (x^0, y^0) de son économie de propriété privée, est une norme d'action communicative (ou *constitution économique*) de cette société politique si les citoyens s'accordent, au premier sens de la notion, sur les trois énoncés suivants : la distribution initiale (ω, θ) est légitime ; (x^0, y^0) est la situation initiale ; $((\tau, (y, z)), (p^*, (x^*, y^*)))$ est choisi.

7-Temps et logique : l'action communicative comme maîtrise des situations d'interdépendance générale dans l'allocation des ressources rares

Les normes d'action communicative développées dans cet article définissent des situations de communication « parfaite », ou, pour reprendre l'excellente expression de John Searle, des situations de communication « sans défaut » au sens d'une double transparence.

Transparence de la *forme institutionnelle* en premier lieu. Le Marché, d'une part, qui correspond aux normes d'action communicative des propositions 2 et 4, et l'Etat d'autre part, correspondant à celles des propositions 6 et 8, se réduisent, dans leur forme exprimée, au système de prix concurrentiels pour le premier, et au système d'impôts forfaitaires pour le second, et dans leur forme active, aux allocations de ressources rares associées à ces systèmes de prix et d'impôts. L'accord y prend la forme d'un optimum de Pareto (de premier rang) unanimement préféré à une situation initiale convenablement définie. Ni l'Etat, ni a fortiori le Marché, n'y figurent comme des agents autonomes, susceptibles de poursuivre des fins idiosyncratiques distinctes de celles que portent les préférences des membres individuels de la société politique concernée.

Transparence du *processus* de choix, en second lieu. Celui-ci y prend la forme de la maximisation du préordre de préférence partiel de Pareto adéquat, dans l'ensemble d'alternatives délimité par la situation initiale et les contraintes de ressources et contraintes techniques de production. Le choix porte sur un *plan* d'action, et est effectué « antérieurement » (en un sens logique et non chronologique) à toute mise en œuvre. Ce choix procède d'une *délibération* collective *putative*, dont le détail ne peut, par conséquent, être spécifié. Le choix préférentiel est, en d'autres termes, abstraitement substitué au processus de délibération

⁴³ *Macrojustice* explore, notamment, les possibilités pratiques de mise en œuvre de la norme de justice distributive ELIE (*equal labour income equality*) à travers un dispositif d'impôts forfaitaires approprié. *The Calculus of Consent* rend compte du choix d'une règle de vote à la majorité à partir d'un calcul optimal de second rang mettant en balance l'avantage que représente, en termes de gain de surplus coopératif, l'adhésion d'un électeur supplémentaire, à la dépense requise pour obtenir cette adhésion (le « coût » de décision). *Governing the Commons* étudie l'élaboration de constitutions économiques à petite échelle, en tant que mode de résolution décentralisée des problèmes de surexploitation de ressources communes. Les solutions élaborées pour la gestion de certains aquifères californiens (Raymond et Côte Ouest), en particulier, présentent des cas pratiques de constitutions économiques locales dont la forme logique est très proche de celle de notre seconde notion d'accord (2010 : chap. 4).

collective dont il serait concrètement issu dans les circonstances d'un discours pratique au sens d'Habermas. Le choix s'effectue à coût nul en ce sens précis : il ne consomme pas de ressources rares, ni n'engage de conséquence irréversible, avant que d'être fait. Les normes des propositions 4 et 8 décrivent donc une forme logique, au sein de laquelle les actions conformes prennent place : tout se passe comme si l'action mise en œuvre correspondait, le cas échéant, à un optimum de Pareto unanimement préféré à une situation initiale convenablement définis.

Ces normes relèvent ainsi d'une construction *idéale-pratique* en deux sens distincts.

La construction se rattache, en premier lieu, à la conception *transcendantale-pragmatique* de la raison pratique, développée par Habermas (1983) à la suite de Karl Otto Apel (1973). La pièce majeure de cette conception est le principe d'universalisation (principe U), et notamment l'exigence d'accord unanime des parties prenantes, qu'il pose comme condition centrale de validité de la norme. On a montré que l'application littérale de cette condition aux pratiques d'allocation des ressources rares, couplée à sa transcription pragmatique dans le principe complémentaire d'éthique du discours (principe D), était à la source de situations d'interdépendance *générale* des agents, sous la forme d'externalités pécuniaires et d'externalités de bien public susceptibles d'affecter l'ensemble des membres individuels de la société politique de référence. La norme définit ainsi les conditions d'une *solution* au problème qu'elle contribue à poser. Il ne peut s'agir que d'une solution *de principe*, en tant que *maîtrise complète et sans défaut* d'une problématique d'interdépendance générale au sein de la société politique. Cette solution de principe est compatible avec des réalisations effectives, prenant alors la forme d'un consensus partiel, entendu au sens d'absence d'opposition active et durable à telle ou telle pratique installée. Ces réalisations, acquises de loin en loin au fil de la vie publique, parfois par épuisement des controverses, composent, lorsqu'elles durent, un fond commun partagé, qui participe de l'existence même de la société politique et de sa perpétuation.

La construction revêt un sens *analytique*, en second lieu.⁴⁴ La mobilisation de la théorie du choix rationnel, à travers notre seconde notion d'accord appliquée aux pratiques d'allocation des ressources rares, débouche sur une caractérisation *exacte* de la norme d'action communicative, dotée d'un riche contenu propositionnel. On fait référence ici, notamment, aux propriétés d'existence et d'optimalité de la norme, qui explicitent, sous la forme de théorèmes, un ensemble de conditions de possibilité logique pour une définition *correcte*, du point de vue de sa cohérence interne (propriété d'existence), et *complète*, du point de vue de sa caractérisation par conditions nécessaires et suffisantes (propriété d'optimalité). L'application de la première notion d'accord à la situation d'action clôt la construction en lui adjoignant la propriété d'*unicité*, en tant que plan d'action (putativement) choisi *en situation*. Le concept normatif ainsi analytiquement défini peut être mobilisé, selon les cas, à des fins de description, d'explication, ou de recommandation prescriptive relatives à son objet. On a évoqué, au fil de cette synthèse, certaines de ces utilisations, développées notamment au sein des quatre grands corpus interdépendants constitués par l'analyse économique de l'optimum de second rang, l'école du choix public, l'institutionnalisme coasien, et certains développements contemporains de l'économie de l'environnement. C'est dans cet ensemble d'études que se situent encore, à notre sens, les perspectives les plus fructueuses pour l'application du concept aux thématiques théoriques et pratiques de l'économie politique contemporaine.

⁴⁴ On retient ici la notion d'analyticité définie par Searle (1972, p. 40) : « Une affirmation est dite analytique si, et seulement si, elle est vraie soit en vertu de sa signification, soit par définition ». Les deux composantes de la notion sont mobilisées ici, la première principalement à travers notre première notion d'accord (affirmation vraie en vertu de sa signification), la seconde principalement à travers notre seconde notion d'accord (affirmation vraie par définition, ou déduite des définitions par inférence logique nécessaire ou suffisante).

Références bibliographiques

- Apel, K. O. (1973). *Das Apriori des Kommunikationsgemeinschaft*, vol. 2 de *Transformation der Philosophie*, Frankfurt am Main: Suhrkamp Verlag, 405-406.
- Austin, J. L. (1962). *How to Do Things with Words*. Oxford: Oxford University Press.
- Bergson, A. (1938). A reformulation of certain aspects of welfare economics. *Quarterly Journal of Economics* 52: 310-34.
- Buchanan, J. M. et G. Tullock (1962). *The Calculus of Consent: Logical Foundations of Constitutional Democracy*. Ann Arbor: University of Michigan Press.
- Coase, R. H. (1960). The Problem of Social Cost. *Journal of Law and Economics* 3 : 1-44.
- Debreu, G. (1959). *Theory of Value*. New York: Wiley. Traduction française par J.-M. Comar et J. Quintard (2001) : *Théorie de la Valeur*. Paris : Dunod.
- Debreu, G. et H. Scarf (1963). A limit theorem on the core of an economy. *International Economic Review* 4: 235-46.
- Foley, D.K. (1970). Lindahl's solution and the core of an economy with public goods. *Econometrica* 38: 66-72.
- Guesnerie, R. et J.-J. Laffont (1978). Advantageous reallocations of initial resources. *Econometrica*, 46: 835-41.
- Habermas, J. (1983). *Moralbewusstsein und Kommunikatives Handeln*. Frankfurt am Main: Suhrkamp Verlag. Traduction française par Christian Bouchindhomme (1999) : *Morale et Communication : Conscience Morale et Activité Communicationnelle*. Paris : Flammarion.
- Kolm, S.-Ch. (1966). The optimal production of social justice. In H. Guitton, and J. Margolis eds: *Proceedings of the International Economic Association on Public Economics*, Biarritz; Economie Publique (CNRS, Paris, 1968) 109-177; *Public Economics* (Macmillan, London, 1969) 145-200.
- Kolm, S.-Ch. (1971). *Justice et Équité*. Paris: CEPREMAP. Réimpression: Editions du CNRS (1972). Traduction anglaise : *Justice and Equity*, MIT Press (1998).
- Kolm, S.-Ch. (2004). *Macrojustice: The Political Economy of Fairness*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Locke, J. (1690). *Second treatise of government*. Reprint Cambridge: Cambridge University Press (1960).
- Mas-Colell, A. (1985). *The Theory of General Equilibrium : A Differentiable Approach*. Cambridge, UK : Cambridge University Press.
- Mas-Colell, A., M. D. Whinston et J. R. Green (1995). *Microeconomic Theory*. New York, Oxford : Oxford University Press.
- Mercier Ythier, J. (2006). The economic theory of gift-giving: Perfect substitutability of transfers and redistribution of wealth. Chap. 5 in S.-Ch. Kolm and J. Mercier Ythier eds., *Handbook of the Economics of Giving, Altruism and Reciprocity* (Amsterdam : North-Holland) 227-339.
- Mercier Ythier, J. (2010). Regular distributive efficiency and the distributive liberal social contract. *Journal of Public Economic Theory* 12: 943-78.
- Mercier Ythier, J. (2011). Optimal redistribution in the distributive liberal social contract. In M. Fleurbaey, M. Salles and J.A. Weymark eds., *Social Ethics and Normative Economics. Essays in honor of Serge-Christophe Kolm* (Berlin, Heidelberg: Springer-Verlag) : 303-26.
- Mercier Ythier, J. (2018). Non-paternalistic benevolence, consumption externalities and the liberal social contract. *Revue d'Economie Politique* 128(2): 267-96.
- Mercier Ythier, J. (2020). The distributive liberal social contract as definite norm of communicative action: A characterization through the Nash social welfare function. *Revue de Philosophie Economique* 21 (1) : 65–93.
- Mercier Ythier, J. (2022). Choix préférentiel, action logique et éthique communicationnelle. Chap. 6 de J. Mercier Ythier (dir.), *Raison Economique et Raison Politique : Délibération et Construction de l'Espace Public dans la Société de Communication / Economic Reason and Political Reason : Deliberation and the Construction of Public Space in the Society of Communication* (Londres : ISTE et New York : Wiley) : 187-232.
- Mill, J. S. (1860). *On Liberty*. London : John W. Parker and Son.
- Ostrom, E. (1990). *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge, UK : Cambridge University Press. Traduction française (2010) : *Gouvernance des Biens Communs : Pour une Nouvelle Approche des Ressources Naturelles*. Bruxelles : De Boeck.
- Pigou, A. C. (1952). *The Economics of Welfare*. London : Macmillan.
- Rawls, J. (1971). *A Theory of Justice*. Cambridge: Harvard University Press.
- Samuelson, P.A. (1947). *Foundations of Economics Analysis*. Cambridge: Harvard University Press.
- Samuelson, P.A. (1954). The pure theory of public expenditure. *Review of Economics and Statistics* 36: 387-89.
- Searle, J. (1969). *Speech Acts*. Cambridge, UK : Cambridge University Press. Traduction française (1972) : *Les Actes de Langage*. Paris : Hermann.
- Sen, A.K. (1970). The impossibility of a Paretian liberal. *Journal of Political Economy* 72: 152-57.